

**2019
75^e ANNIVERSAIRE
DE LA
LIBÉRATION**

LE JOURNAL DE LA RESISTANCE

FRANCE D'ABORD
FONDÉ DANS LA CLANDESTINITÉ EN 1941

Rédaction-Administration, 79, rue Saint-Blaise, 75020 Paris
N° 1342-1343-1344-Juillet-Août-Septembre 2019

ETE 1944 : « LA LIBERATION DE LA FRANCE ... »



Débarquement sur la côte varoise le 15 août Libération de Toulouse par les FFI le 20 août

Le général de Gaulle à l'Hôtel-de-ville de Paris, le 25 août

Après leur victoire en Normandie, les Alliés avancent vers Paris. Les cheminots de la Région parisienne se mettent en grève le 10 août 1944, suivis par les employés et la gendarmerie le 13 août, par la Police le 15 août, les postiers le 16 août, la grève est générale le 18 août... Le colonel Rol-Tanguy, chef des FFI d'Ile-de-France, donne l'ordre de l'insurrection. Paris se couvre de barricades, des combats ont lieu avec les Allemands à la Préfecture de police, dans toute la Ville...

C'est une capitale soulevée qui accueille la 2^{ème} DB le 24 août et qui, après que le commandant des forces allemandes du Gross Paris a capitulé devant Leclerc et Rol, reçoit le 25 août le général de Gaulle ; lequel prononce à l'Hôtel-de-Ville ces phrases historiques : « Paris outragé, Paris brisé, Paris martyrisé mais Paris libéré ! Libéré par lui-même, libéré par son peuple avec le concours des armées de la France, avec l'appui et le concours de la France tout entière : c'est-à-dire de la France qui se bat. C'est-à-dire de la seule France, de la vraie France, de la France éternelle».

«La France qui se bat », au moment de la libération de Paris, elle le fait dans les Alpes et la vallée du Rhône où les FFI insurgés, les troupes alliées américaines et anglaises et l'armée B commandée par de Lattre (1^{ère} DFL, 1^{ère} DB, 3^{ème} DIA), débarquées le 15 août (Opération Dragoon) sur les côtes du Var, combattent l'occupant et ses supplétifs de la Milice en retraite.

En deux semaines, la Provence a été libérée. Digne et Sisteron ont été atteintes le 19 août, Gap le 20 août. Grenoble le 22 août, Toulon le 23 août, Montélimar le 28 août et Marseille le 29 août, Lyon le 3 septembre...

A l'Ouest, Rennes sera libérée le 3 août, Brest le 12 septembre, dans tout le Sud-ouest, dans le Massif central, la libération est la conséquence de l'insurrection nationale qui force, en la harcelant, la Wehrmacht à la retraite... Les Alliés la poursuivent vers le Nord, la Bourgogne, la Lorraine...

Les forces alliées remontant la vallée du Rhône font jonction avec celles débarquées en Normandie, le 12 septembre, à Nod-sur Seine.

LANACR RAVIVE LA FLAMME




Comme chaque 23 août, l'ANACR a ravivé la flamme sur la tombe du Soldat inconnu, Place de l'Etoile-Charles-de-Gaulle, en présence de MM. Jean Rol-Tanguy, Président du Comité Parisien de la Libération, et Raphael Vahé, Président de l'ARAC, La délégation de la Direction Nationale de l'ANACR était conduite par Pierre Martin, Président, et comprenait Anne-Marie Montaudo et Robert Foreau-Fenier, vice-présidents, Jacques Varin, secrétaire général, Charles Sancet et Christiane Tardif, membres du Bureau National, Jean-Louis Cortot, Colette Pallares et Louis Secrestan, membres du Conseil National, Jean-Paul Marie, Président de la Commission de contrôle financier.

DANS NOTRE SOMMAIRE :

- P. 2 : Journée Nationale de la Résistance
- P. 3 : Editorial
- P. 4-5 : Ceux du maquis, le Val d'Abondance
- P. 6 : Maï Politzer
- P. 7 : Lionel Dubray
- P. 8-9 : Le Réseau Bordeaux-Loupiac
- P. 10 à 19 : le Dossier : Restaurer la souveraineté nationale et la légalité républicaine
- P. 20 : L'extrême droite en Estonie
- P. 21-22 : Nos deuils
- P. 23 : Avis de recherche
- P. 24 : Les Livres

SOUTENIR L'ACTION DE L'ANACR

Association Nationale des Anciens Combattants et Amis(e)s de la Résistance (A.N.A.C.R.)



BON de SOUTIEN
2019

Conservez ce bon. Il peut vous faire attribuer un des nombreux cadeaux dont la répartition aura lieu par tirage au sort. La liste en sera publiée dans le numéro du 1^{er} trimestre 2020 du Journal de la Résistance « France d'abord ».

**Donner à l'ANACR
les moyens de vivre
et de lutter
pour les idéaux
de la Résistance !**

Chaque année, l'effort financier fait par les adhérents et par les Amis de l'ANACR, en souscrivant les bons de soutien 2016, en les diffusant autour d'eux, est une aide précieuse irremplaçable pour notre Association, pour lui conserver les moyens financiers de son combat pour la mémoire et les valeurs de la Résistance, pour lutter contre les résurgences du fascisme. Les talons des bons de soutien pourront être, accompagnés de leur règlement, renvoyés au siège national jusqu'au 15 février 2020.

LA JOURNEE NATIONALE DE LA RESISTANCE



Agen, Brigitte Moreno et Mailys Egloff



Les communes occitanes médaillées



Le 27 mai, à Saint-Julien-les-Villas

Comme chaque année, le 27 mai dernier, mais aussi dans les jours qui le précèdent ou le suivent, de nombreuses manifestations, cérémonies, conférences, expositions ont été organisées à travers toute la France par les comités de l'ANACR avec très souvent le concours des municipalités et la présence d'élus nationaux, régionaux et départementaux, de représentants des Pouvoirs et organismes publics, avec la participation d'Associations du monde Combattant, de la

Résistance et de la Déportation, d'enseignants et d'élèves, afin de rendre ainsi hommage, dans le cadre de la Journée Nationale de la Résistance, au CNR, et à son fondateur, Jean Moulin, au rôle de la Résistance dans la libération de la France, dans la restauration des libertés pour son peuple, dans la victoire finale.

Nous avons évoqué dans notre précédent numéro plusieurs de ces initiatives, nous en citons de nouvelles ci-dessous

AUBE. Le 27 mai, à 11h, la municipalité de **Saint-Julien-les-Villas**, les enfants de CE2 et CM1, les élus municipaux, les Anciens Combattants, l'ANACR, de nombreux Sancéens et Sancéennes se sont retrouvés devant le monument dédié à la Résistance, inauguré le 27 janvier 2017.

Après un dépôt de gerbes effectué par les Anciens Combattants et la municipalité sur les stèles d'André Gaucher, de Pierre Brision et de Charles Walther, résistants de l'ombre tués pendant le conflit, la cérémonie officielle se déroula devant le monument dédié aux Résistants : Le drapeau appartenant à la famille de Pierre Brision fut remis par Bruno Collin à la municipalité pour qu'il soit préservé et conservé dans le patrimoine municipal, de la Résistance, afin d'être présenté lors des commémorations.

Patricia Bizzari, sa Présidente départementale, lut le message national de l'ANACR, puis Patrick Grosjean, représentant du maire de Saint-Julien-les-Villas, délivra celui de Mme Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'Etat après de la ministre des Armées, chargée des Anciens Combattants et de la mémoire.

Des gerbes de fleurs furent déposées au monument avec l'aide des élèves des écoles par Patricia Bizzari et Patrick Grosjean, à la fin de la cérémonie, les livres «Emeline et le Chemin de Mémoire» ont été offerts par les épouses des Résistants et les Anciens Combattants.

La journée se terminera par la projection à 20 h par la projection du film «Les 7 frères Cervi», un film italien de Gianni Puccini de 1968, avec Gian Maria Volonte et Serge Reggiani, retraçant le martyre de 7 frères, antifascistes italiens arrêtés par la milice fasciste dans leur ferme le 25 novembre 1943 et fusillés le 28 décembre 1943 à Reggio de Emilia.

Dans l'après-midi, la cérémonie départementale officielle s'étant déroulée à **Troyes** devant le monument de la Résistance, avec la participation des personnalités officielles, d'élus municipaux et départementaux, de représentants du monde Combattant, de scolaires et de citoyens de la ville. Patricia Bizzari lut le message de l'ANACR, Mme Sylvie Cendre, secrétaire générale de la Préfecture représentant M. le Préfet, *Le Chant des Partisans*, dans sa version originale d'Anna Marly, fut interprété.

La Journée Nationale de la Résistance fut aussi commémorée dans plusieurs autres cités du département, notamment dans celles où il y a des comités locaux de l'ANACR comme à **Romilly, Aix-en-Othe...**

OUTREMER. En **Polynésie**, M. Eric Requet, Secrétaire général du Haut-commissariat, représentant le Haut-commissaire de la République en Polynésie, a présidé lundi 27 mai 2019 à Papeete la cérémonie commémorative de la Journée nationale de la Résistance, avenue Pouvana'a a Oopa. Après avoir fait lecture du message de Mme Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'Etat, il a déposé une gerbe au Monument aux Morts de Papeete, ainsi que M. René Temeharo, Ministre de l'Équipement et des transports terrestres représentant le Président de la Polynésie française, Mme Sylvana Puhetini, Première Vice-Présidente de l'Assemblée de Polynésie française, M. Marcelino Teata, Dixième adjoint au

Maire de la commune de Papeete, M. Makalio Folituu, Premier Vice-Président du Conseil économique social et culturel et le médecin en chef Didier Riviere, représentant l'Amiral Lebreton, COMSUP de Polynésie.

En **Nouvelle-Calédonie**, le Haut-Commissaire de la République, M. Thierry Labaste, a présidé le 27 mai, Place Bir Hakeim à Nouméa, en présence des autorités civiles et militaires, la cérémonie commémorative de la Journée nationale de la Résistance. A **La Réunion**, la Journée Nationale de la Résistance a été célébrée lundi matin 27 mai à Saint-Denis devant le monument aux morts, au pied duquel des gerbes ont été déposées tandis que tambours et clairons interprétaient les hymnes et sonneries Le message de la Secrétaire d'Etat fut délivré.

OCCITANIE. A **Toulouse**, le Préfet de Région et le Président de l'Association Nationale des villes Médaillées de la Résistance avaient invité à la cérémonie commémorative de la Journée Nationale de la Résistance, devant le monument dédié Allées Frédéric-Mistral et en présence des autorités civiles et militaires, des représentants des Associations du Monde Combattant, les maires - respectivement Jean-Pierre Sabrazat, Jean-Pierre Duffourq et Alexandre Ader - des trois villes médaillées de la Région Occitanie, Caniac-du-Causse, qui fut le centre d'un maquis et fut attaquée par 300 Allemands le 26 février 1944, Terrou fut incendiée le 2 juin 1944 par la Das Reich qui, le 10 juin massacra 28 civils, dont un bébé de trois mois, à Marsoulas.

LOT-ET-GARONNE. A **Agen**, le 27 mai, se déroula, Place de la préfecture, sous la Présidence de Mme Béatrice Lagarde, Préfète du Lot-et-Garonne, qui délivra le message de Mme la Secrétaire d'Etat, la cérémonie commémorative de la Journée Nationale de la Résistance en présence des autorités civiles et militaires, des représentants des Associations patriotiques, de scolaires. Brigitte Moreno, Présidente départementale de l'ANACR, ayant à ses côtés Mailys Egloff, lauréate du Concours National de la Résistance et de la Déportation qui lut la liste du Martyrologue des 36 villes lot-et-garonnaises victimes des nazis et de la milice, donna connaissance du Message national de l'ANACR.

La Journée Nationale de la Résistance a été célébrée dans plusieurs autres villes du département (Marmande, Nérac, Penne-d'Agenais, Fumel, Aiguillon...) nous l'évoquerons dans notre prochain numéro.

AIN. Le dimanche 26 mai, la Journée Nationale de la Résistance a été célébrée à **Oyonnax** au Parc René-Nicod : la lecture du message national de l'ANACR par Chantal Guillaubez et Jean-Michel Volland, l'interprétation du *Chant des Partisans* par Olivier Schwinn, la lecture de poèmes par Paul Guillaubez, maire du Conseil des enfants, et par des élèves du Lycée Paul-Painlevé, l'hommage rendu aux Résistants disparus et à Robert Volland, lui donnèrent toute sa solennité.

INQUIETANTES REMINISCENCES DE LA GUERRE FROIDE

DANS NOTRE AGENDA

27 DECEMBRE 2019

HOMMAGE A FABIEN AU
CIMETIERE
DU PERE-LACHAISE

Comme chaque année, l'ANACR rendra, avec les Anciens du 15-1, hommage à Pierre Georges, le colonel Fabien, tombé avec plusieurs de ses compagnons à Habsheim, le 27 décembre 1944.

Et s'inclinera sur la sépulture de Pierre Villon, secrétaire général du Front National clandestin, vice-président du CNR et Président du Comac, Président de l'ANACR durant de nombreuses années.

On se réunira à l'entrée du Père-Lachaise à 10h30 rue des Rondeaux, la cérémonie débutera à 11 heures.

..

CEREMONIE D'HOMMAGE
AUX MARTYRS
DE L'AFFICHE ROUGEDimanche 23 février 2020
à 11 heuresAU CIMETIERE PARISIEN
D'IVRY-SUR-SEINE

Comme chaque année depuis 1945, un hommage sera rendu par l'ANACR à Missak Manouchian et à ses camarades, ainsi qu'à des Résistants antifascistes d'autres nationalités.

On se réunira à 10h45 à l'entrée du cimetière

..

STAGE NATIONAL DE L'ANACR
du 22 au 24 mai 2020

Pensez-y

LE JOURNAL DE LA RESISTANCE

Des problèmes de santé persistants ayant affecté la rédaction et la réalisation du Journal de la Résistance ont entraîné des retards de publication qui se réduisent peu à peu.

Nous sollicitons l'indulgence de nos lecteurs et les prions de nous excuser pour cet inconvénient, en les assurant qu'aucun numéro sera supprimé et que tous leur parviendront.

« Le 1^{er} février 2006, suite à l'adoption le 25 janvier précédant par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe d'une «Résolution 1481» assimilant dans l'un de ses attendus les ex-régimes communistes d'Europe orientale et centrale au régime nazi, l'ANACR, «sans cautionner pour autant les régimes qui, avant comme après-guerre, s'en sont réclamés, ainsi que les graves atteintes aux libertés et aux droits de l'homme qu'ils commirent en son nom, s'élev[ait] fermement contre les tentatives d'assimiler l'idéal communiste à l'idéologie nazie, tentatives qui – telle celle récemment menée à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe - n'ont d'autre objet ou pour conséquence que de relativiser le caractère monstrueux et la spécificité du nazisme». Et rappelait qu'«au nom de leur idéal, des millions de communistes, tant dans les pays occupés par les nazis, l'Italie fasciste ou le Japon, qu'en Allemagne même et dans les autres pays fascistes, ont, fraternellement unis aux autres résistants de toutes opinions démocratiques, lutté avec eux pour abattre la «bête immonde», et que des centaines de milliers voire des millions d'entre eux ont donné leur vie dans ce combat pour la Liberté et la dignité humaine. Elle rappell[ait] aussi le rôle capital de l'Union soviétique aux côtés des alliés américains, britanniques et français dans la victoire sur l'Allemagne hitlérienne et le fascisme japonais».

« Treize ans plus tard, se référant explicitement à cette «Résolution 1481» du Conseil de l'Europe, le Parlement de l'Union européenne, dans sa session du 19 septembre 2019 – a récidivé, en adoptant une déclaration «sur l'importance de la mémoire européenne pour l'avenir de l'Europe» concernant le Pacte germano-soviétique d'août 1939, dont c'est le 80^{ème} anniversaire et qui est présenté en ces termes comme étant le responsable de la 2^{ème} Guerre mondiale : «la Seconde Guerre mondiale, conflit le plus dévastateur de l'histoire de l'Europe, a été déclenchée comme conséquence immédiate du tristement célèbre pacte de non-agression germano-soviétique du 23 août 1939, également connu sous le nom de pacte Molotov-Ribbentrop, et de ses protocoles secrets, dans le cadre desquels deux régimes totalitaires ayant tous deux l'objectif de conquérir le monde se partageaient l'Europe en deux sphères d'influence»...

« Les députés européens – dont hélas des Français n'étant pas tous du Rassemblement national - ayant signé ce texte ont ainsi escamoté l'Anschluss de l'Autriche par le Reich en février 1938, l'occupation des Sudètes tchécoslovaques abandonnés en octobre 1938 à Hitler lors de la Conférence de Munich par la France et la Grande-Bretagne, le démembrement de la Tchécoslovaquie et l'annexion au Reich de la Bohême-Moravie en mars 1939, mais aussi les agressions italiennes contre l'Ethiopie en octobre 1935 et contre l'Albanie en avril 1939, du Japon contre la Chine en 1937, tous événements intervenus avant la signature du Pacte germano-soviétique... Pensent-ils que ces événements n'auraient aucun rapport avec la Seconde Guerre mondiale ? Si tel était le cas, ce serait plus que navrant, affligeant !

« Ce texte du Parlement européen du 19 septembre 2019 constitue de fait un véritable manifeste d'écriture révisionniste de l'Histoire, qui a soulevé dans la plupart des pays de l'Union Européenne l'indignation non seulement des anciens combattants contre le nazisme et le fascisme, mais aussi celle de femmes et d'hommes de diverses sensibilités de toutes générations soucieux de vérité historique, de ne pas voir banalisée la spécificité génocidaire du nazisme en la diluant dans le concept de totalitarisme, d'élus de toutes tendances démocratiques ainsi que de très nombreux historiens spécialistes de la Seconde Guerre mondiale.

« La «Fédération Internationale des Résistants» («F.I.R.»), qui rassemble 38 associations d'anciens Résistants et de passeurs de mémoire des valeurs et combats de la Résistance – dont l'ANACR - de 24 pays européens et Israël, a publié le 24 septembre dernier à propos de cette Résolution du Parlement européen la déclaration suivante, à laquelle l'ANACR – qui réitère sa condamnation du 1^{er} février 2006 - s'associe pleinement : «La FIR et ses fédérations membres ne peuvent approuver cette résolution en aucune façon. Le texte de la déclaration [du Parlement européen] n'indique pas l'avenir de l'Europe, mais constitue un retour idéologique aux pires moments de la guerre froide...»

Communiqué de l'ANACR

LA RESISTANCE DANS LE VAL D'ABONDANCE

Les Savoyards – et plus particulièrement les Hauts-Savoyards – connaissent d'évidence le Val d'Abondance. Hors de Savoie, nombre d'amoureux de la poudre – ses stations de Châtel, La Chapelle d'Abondance et d'Abondance font partie du domaine skiable des «Portes du Soleil» – et de gastronomes – l'«Abondance» est un fromage AOC réputé – aussi.

Mais savent-ils tous, ceux qui en dévalent les pentes ou en dégustent les produits, que le Val d'Abondance mérite la notoriété à un autre titre, glorieux, celui d'avoir été un haut-lieu de la Résistance ?

La Dranse d'Abondance, longue de 18 kilomètres et traversant six villages – La Chapelle-d'Abondance, Châtel, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz – se réunit à la Dranse, dont elle est parfois considérée comme la haute vallée et qui se jette dans le lac Léman à l'Est de Thonon-les-Bains. Une haute vallée encadrée par des montagnes (2432 m aux Cornettes de Bise et au Mont de Grange).

Réunis par le cadre géographique, ces six villages le furent aussi par l'histoire : depuis le 12^e siècle, ils furent dans la mouvance du prieuré puis abbaye d'Abondance et, le Val – ou Vallée – d'Abondance étant partie du Haut-Chablais, ils en partagèrent selon les époques le rattachement au Valais ou à la Maison de Savoie ; et ce jusqu'à la Révolution française, laquelle les engloba de 1792 à 1795, comme canton d'Abondance, dans le district de Thonon du département français du Mont-Blanc, puis dans celui du Léman. Après la défaite napoléonienne de 1814 et jusqu'en 1860, la Vallée d'Abondance, comme toute la Savoie, sera séparée de la France et intégrée au Royaume de Sardaigne.

Au lendemain de la ré-annexion – en même temps que le Comté de Nice – de la Savoie à la France en 1860, sous le Second Empire, la vallée d'Abondance va former à nouveau un canton, dans le département de Haute-Savoie, créé par décret impérial le 15 juin 1860. Le canton d'Abondance regroupe – au sein de l'arrondissement de Thonon – les six communes de l'ancien mandement sarde (Abondance, Bonnevaux, La Chapelle-d'Abondance, Châtel, Chevenoz et Vacheresse)

Cette unité géographique et ce destin historique commun seront fondateurs des liens étroits unissant les habitants du canton d'Abondance, qui seront si précieux lors de la lutte de Résistance.

PREMIERS MAQUIS

Dès 1942, le Val, avec ses montagnes propices, va accueillir de nombreux réfugiés et des fuyitifs (en particulier, les jeunes réfractaires au S.T.O. – Service de travail obligatoire –, le plus souvent en Allemagne).

Situé en Zone sud jusqu'en novembre 1942, dans l'unique espace français frontalier avec un pays neutre, la Suisse, alors que tous les autres confins jouxtent des pays fascistes, il joue un rôle essentiel



aussi bien au niveau national qu'au niveau régional et les dispositifs d'une dans la stratégie dispositifs d'une Résistance structurée d'abord dans les villages de la bordure lémanique avant de s'organiser politiquement puis militairement dans le Val.

L'Armée Secrète (A.S.) et les Francs-Tireurs et Partisans Français (FTP) sont opérationnels en 1943. Les FTP, considérés plus actifs et leur formule de guérilla permanente comme étant meilleure, regroupent dès le début 1944 la plupart des Résistants quelle que soient leurs opinions politiques.

Dans la vallée, les Résistants locaux sont des «sédentaires» : yeux et oreilles de la Résistance, tour à tour passeurs (les contrebandiers se recyclent), ravitailleurs, informateurs, ils peuvent, le moment venu prendre le fusil, réaliser des sabotages, se muer en maquisards. Dans ce combat de l'ombre, les femmes, moins réparables, jouent un rôle essentiel : agents de liaisons, cuisinières. «Elles nous ont aidées au péril de leur vie. Nous n'aurions pas existé sans elles. Sans elles, le maquis n'aurait pu survivre» ont confié en hommage, des Résistants.

Les Maquisards, réfugiés dans les chalets d'Alpage, sont le plus souvent étrangers à la vallée, en provenance surtout du Chablais mais aussi de toute la France. Jeunes, sans expérience militaire pour la plupart, encadrés par quelques hommes d'élite aguerris, il harçèlent les «forces de l'ordre» et les convois allemands puis se fondent dans la nature. À Abondance, grâce aux sédentaires locaux et à leur chef, Calixte Burnet, un paysan né à Abondance en 1909, un des premiers du Val à rejoindre la Résistance, «le maquis est chez lui».

La Résistance, à l'Est de la Dranse, délaissant le plateau de Gavot, trop vulnérable, se concentre dans le Val d'Abondance Elle contrôle la montagne et tend

des embuscades dans la Vallée aux patrouilles allemandes et à la Milice. Ce ne sont pas des actions d'envergure mais un harcèlement permanent : prise d'assaut et sabotage des usines hydro-électriques, coupure de lignes électriques, de routes, contrôle des véhicules se succèdent, obligeant l'ennemi à concentrer des forces dans le secteur et au préfet de Haute-Savoie, Charles Marion, d'avouer que «l'arrondissement de Thonon reste un foyer de désordre plus virulent que jamais» et de demander «les moyens nécessaires» pour venir à bout de la Résistance.

Ainsi, le maquis du Grand Chesnay (au-dessus de Vacheresse) commandé par Cyril Lazare est attaqué le 28 mars 1944 : près de 900 hommes (Gardes Mobiles de Réserve, miliciens) contre... 40 partisans, qui ont réussi à tuer ou blesser 25 membres des «forces de l'ordre» avant de décrocher... sans aucune perte. Echec pour «Vichy» !

Les Allemands décident alors d'en finir par eux-mêmes avec le maquis : le 19 mai 1944, 500 soldats se lancent à la poursuite des maquisards... en vain. Ceux-ci, divisés en plusieurs groupes, se fondent dans une nature qu'ils connaissent parfaitement. Echec pour les troupes allemandes !

LE COMBAT DU 17 JUIN 1944 A «LA SOLITUDE»

À nouveau regroupés et bien réorganisés à Abondance, les maquisards apprennent, avec joie et soulagement, le débarquement des Alliés, le 6 juin. La mission plus que jamais s'impose : harceler l'ennemi, le fixer pour qu'il ne parte pas renforcer les troupes allemandes sur le front de Normandie.

L'action prend une autre dimension. Ainsi, la Gendarmerie d'Abondance (une vingtaine de militaires), puis celle de Thonon sont investies, neutralisées, et les armes des gendarmes récupérées.

Apprenant, grâce à leurs réseaux, le repli prochain, le 17 juin, d'une partie de la garnison allemande de La Chapelle, jugée trop isolée et devenue inutile dans le nouveau contexte, le maquis décide de tendre une embuscade à un convoi allemand, loin d'Abondance pour éviter toutes représailles. Ce sera à «La Solitude», sur la commune de Bonnevaux.

Pour la première fois dans le val, toutes les forces combattantes de la vallée se trouvent réunies : 70 hommes, 45 maquisards (la compagnie Michel, qui va devenir la 93/21) renforcés par 25 sédentaires armés de Calixte Burnet (la compagnie 93/09). L'embuscade a été minutieusement préparée par Michel et ses lieutenants. Le convoi allemand dort être attaqué à son retour de Chatel sur Thonon, au verrou de La Solitude, à un endroit stratégique où les Résistants, postés en surplomb de la route, pourront neutraliser les Allemands.

Trois hommes de confiance auront des responsabilités essentielles, en dehors de Michel : le chef de bataillon régional lui-même, venu en renfort, donnera le signal du combat en tirant des rafales de F.M. (fusil-mitrailleur) sur le premier véhicule, quelques mètres avant son arrivée à hauteur de (fusil-mitrailleur) sur le premier véhicule, quelques mètres avant son arrivée à hauteur d'un créneau naturel surplombant la route. Le convoi bloqué, Doudou Lamberti, placé juste au-dessus du créneau, balancera une Gamon¹ sur le véhicule immobilisé. Alors, les maquisards cachés de part et d'autre de la route avec leurs mitraillettes Sten et leurs mousquetons, profitant de l'effet de surprise, achèveront le «travail». Un 2^e F.M., placé à la hauteur de la queue du convoi, doit interdire toute retraite. Un 3^e F.M. servi par Ignace Burnet, frère de Calixte, installé sur un piton de l'autre côté de la vallée, protégera les maquisards de l'arrivée éventuelle d'un renfort allemand.

Ce dispositif militaire, impeccable en théorie, va trouver ses limites en fonction d'événements imprévisibles. D'abord, une pluie continue, froide, pénétrante, transit des hommes en place depuis l'aube. Dans leurs planques, les yeux écarquillés, ils ont vu passer dans la matinée les deux camions allemands, et maintenant ils attendent un ravitaillement qui doit être apporté par Calixte... mais rien n'arrive. Sous la pluie tenace, les esprits s'agitent et quelques bouteilles de gnôle circulent.

Enfin, après 16 heures, on entend un bruit de moteur : les Allemands ! Chacun reprend sa place et, dans la fébrilité ambiante, tiré par un résistant local avant abusé de l'alcool, stoppant le camion trop loin du créneau, et donc de la « Gamon ». Dans la fusillade intense de coups de feu se prolongent jusqu'à l'arrivée de renforts ennemis signalés par un guetteur. Le F.M. d'Ignace couvre une retraite transformée en fuite désordonnée pour certains. La nuit voit les maquisards regroupés se réchauffer dans un chalet.

Le 18 juin, après un retour sur les lieux du combat, c'est l'heure du bilan à Abon-

dance. Il est... lourd. 18 tués et blessés du côté allemand (les troupes d'occupation reconnaissent 9 tués ou grièvement blessés), 5 tués, 9 blessés pour la Résistance (dont 2 gravement touchés et parmi eux, André Turpin, futur maire de Vacheresse).

Calixte Burnet, 35 ans, le chef de la Cie locale, la 93/09, est mort ! Calixte, poussant sa moto tombée en panne a été aperçu par des soldats allemands à Abondance. Touché aux jambes par une rafale de mitraillette, il a pu sauter dans la Dranse avant d'être achevé par plusieurs balles. L'homme qui l'assistait, François Bernard, grièvement blessé, sera amputé d'une jambe. Fernand Tupin, 32 ans, de Vacheresse, Cie 93/09, a été tué à «La Solitude» à 21h30 au moment du repli.

Daniel Druène, 22 ans, né à Paris Cie 93/21, avait gagné la Haute-Savoie. Blessé lors du combat, il est tué le lendemain, 18 juin à 9h15, à Richebourg entre Abondance et La Chapelle, surpris par une patrouille allemande.

Georges Cruz et Robert Folliet. 22 ans tous les deux, Cie 93/09. Cultivateurs à La Chapelle sont arrêtés par les troupes d'occupation le 16 juin alors qu'ils allaient retrouver Calixte Burnet pour préparer l'embuscade. Ils sont torturés, puis fusillés par les Allemands, en représailles, dans la nuit du 17 au 18 juin. Leurs corps sont retrouvés à Thonon, le long du mur qui borde le chemin de Tornieux.

Il y a l'incroyable histoire vécue par Jacques Sallavaud, le fils du propriétaire du plus grand hôtel d'Abondance, racontée par l'abbé Chipier des Services de Renseignements de la Résistance.

Malade sur les lieux de l'embuscade, il décide de rentrer chez lui. Ramassé par les Allemands qui roulent vers le piège de La Solitude, emmené comme otage, il reste silencieux, lui qui connaît chaque détail de l'opération. Au premier coup de feu, il saute sur la route et reçoit plusieurs balles, Jacques se traîne dans le fossé. La nuit, sous la pluie battante, un Allemand entend ses plaintes, il s'approche, adosse le blessé, le couvre en murmurant «guerre terrible». Les maquisards le retrouvent, vivant au milieu des morts, le lendemain matin. (voir «La source sans rivière»).

Les Allemands vont évacuer définitivement leur garnison de la vallée. Lors des funérailles des Résistants, un compromis a été négocié, semble-t-il, par le curé Luc Ravel et François Cettour-Rose, nouveau chef de la 93/09 pour permettre le déroulement des cérémonies dans des conditions descentes.

À La Chapelle, une foule énorme accompagne les cercueils de Georges Cruz, Daniel Druène et Robert Folliet. Au cimetière, tout le village est présent, y compris les collaborateurs.

À Abondance, Luc Ravel, ami de Calixte, conduit le cortège funèbre au cimetière avec les honneurs militaires. Les Allemands, agressifs, revanchards, arrêtent plusieurs personnes dont François Burnet, frère de Calixte, tandis que d'autres fuient. Les prisonniers sont amenés au poste de commandement de La Chapelle, menacés d'être fusillés, ils doivent peut-

être leur vie à François Trincas, l'hôtelier : au péril de sa vie... et de son hôtel, il a affirmé que les otages étaient de paisibles paysans de la vallée. De son côté, Luc Ravel a demandé à prendre leur place en tant qu'otage !

PREMIERE TERRE HAUTE-SAVOYARDE LIBEREE

La vallée d'Abondance a ainsi été libérée deux mois avant Evian, Thonon et le reste de la Haute-Savoie, mais le prix payé a été élevé. Le manque de cadres aguerris, l'armement insuffisant, la jeunesse et l'inexpérience de nombreux maquisards expliquent l'ampleur des pertes subies par la Résistance.

Le lieutenant-Colonel Cyril Lazare (dit «Michel») sous-lieutenant sorti de Saumur



Calixte Burnet

Cyril Lazare

en 1932, breveté pilote de chasse, écrira 20 ans plus tard : «je connais les ricanelements entendus des «militaires» et je ne crains pas leurs critiques, car c'est justement de leur absence que nous avons souffert Tandis que la plupart d'entre eux restaient sagement chez eux, de 40 à 45. Les jeunes devaient faire leur apprentissage au feu»

Les Allemands repliés, le Val devient un des premiers territoires libérés de France et une zone stratégique privilégiée à partir de laquelle seront préparés les combats de la Libération de la bordure lémanique, deux mois plus tard. Des Résistants venus des régions proches affluent, apportant un renfort précieux Désormais trois compagnies cohabitent dans le Val - la 93/09 locale, commandée par François Cettour-Rose (qui a remplacé Calixte Burnet).

- la 93/21 de Cyril Lazare («Michel») la B.R.I. (Brigade Rouge Internationale) de Léopold Martin (alias Commandant Amiot), venue du Faucigny, avec de nombreux étrangers, dont le fameux Russe Nicolas.

La Vallée devient un immense terrain d'exercices où, dans un climat d'émulation entre les compagnies, avec un armement désormais sophistiqué, les maquisards deviennent de plus en plus opérationnels. Ils vont jouer un rôle essentiel dans les combats de libération de la bordure lémanique : Evian le 16 août, Thonon le 17 août.

Cet article doit l'essentiel de son texte à celui - «Abondance - 18 juin 1944...» - publié dans le n°216 d'avril-mai-juin 2019 de «Le Trait d'Union», édité par le comité ANACR de Haute-Savoie.

¹ (la Gamon est une grenade dont l'explosion possède une puissance destructive considérable par effet de souffle).

MAÏ POLITZER

Née à Biarritz le 15 août 1905, Marie Mathilde («Maï») Larcade est la fille de Joseph Larcade, cuisinier, et d'Hélène née Mimiague. Ayant deux frères, seule fille, elle est une enfant «choyée» dans cette famille catholique pratiquante.

Son père sera en 1907 cuisinier en chef à l'ambassade de France à Saint-Petersbourg, où son épouse occupe un emploi de lingère. Revenu à Biarritz, il deviendra chef cuisinier de l'Hôtel du Palais, ancienne résidence de l'impératrice Eugénie.

Maï fera dans un couvent de Biarritz ses études secondaires, qu'elle achèvera à 16 ans, puis suivra une formation de sténo-dactylo à l'école Pigier de Bayonne, fera des études de commerce par correspondance, et partira à Paris dans une école de sage-femme.

Diplômée de la Pitié-Salpêtrière le 5 novembre 1929, ses parents lui donneront leurs économies pour acheter une clinique située passage des Rondonneaux, dans le 20^e arrondissement de Paris.

C'est en rentrant de vacances à Biarritz en 1929 qu'elle rencontrera dans le train Hendaye-Paris la ramenant à Paris celui qui va devenir son mari, Georges Politzer, alors marié et père de deux enfants.

Il divorcera pour l'épouser, le couple se mariant le 5 mars 1931 à la mairie du 20^e, près de la clinique de Maï où ils vivent avec les deux enfants de Georges, dont la mère est en sanatorium. La famille déménagera rue Stendhal, puis en 1932, les Politzer emménageront à Bagnolet, où Maï sera aussi assistante sociale à partir d'octobre.

Maï aussi devint aussi malade et dut ralentir son activité avant de l'interrompre, la clinique d'accouchement périclitera, et Maï devra la vendre à perte. En janvier 1933, souffrant de crises hépatiques, elle partira dans les Landes pour soigner un début de tuberculose.

Le 24 août 1933 à Biarritz, Maï mettra au monde Michel, son fils unique et troisième enfant de Georges. Les parents de Maï quitteront Biarritz pour s'installer avec eux à Paris, au 18 bis, rue Denfert-Rochereau, afin de s'occuper de Michel. En 1934, la famille emménagera au 103, avenue Paul-Doumer à Arcueil (Val-de-Marne).

En juillet 1935, Maï est assistante sociale faisant fonction de secrétaire de mairie aux côtés de Marius Sidobre, élu maire communiste d'Arcueil lors des municipales de mai (poste qu'elle occupera jusqu'à la destitution de la municipalité, le 4 octobre 1939).

Car Maï Politzer a adhéré en octobre 1930 au Parti communiste, ayant rapidement partagé les engagements de son mari Georges, né en Hongrie en 1903, adhérent du Parti communiste hongrois en 1919. Il immigrera en France en août 1921, s'inscrivant à la Faculté des Lettres ; en 1924, il obtient la nationalité française. À la rentrée scolaire 1925-1926, il aura un premier poste de professeur de philosophie au lycée de Moulins ; en 1930, il adhère au Parti communiste, en



1931 il est secrétaire de la cellule 255, 2^e rayon dans le quartier du Père-Lachaise. Un mois plus tôt, sur décision du secrétariat du parti, il est entré au Bureau de documentation du syndicat CGTU.

À partir de 1932, Georges Politzer est chargé des cours de philosophie marxiste à l'Université ouvrière (UO), créée cette année-là sous l'impulsion d'un petit groupe de professeurs et sous le patronage des écrivains Romain Rolland et Henri Barbusse, avec la caution du physicien Paul Langevin.

À partir d'avril 1935, Georges Politzer donne un cours à l'école élémentaire de Gennevilliers puis à l'école centrale du parti communiste installée à Arcueil. Le bâtiment qui doit héberger les cours est trouvé à Arcueil par Maï, chargée des relations entre l'école et la direction municipale.

DANS LA RESISTANCE

Le 27 août 1939, Georges Politzer est mobilisé, affecté comme caporal dans l'intendance à l'École militaire, restant ainsi à Paris. La guerre éclate le 3 septembre 1939...

Le 8 août 1940, Georges Politzer est démobilisé de Bayonne où l'attendent Maï et Michel. La famille rentre à Paris. À la rentrée d'octobre, Georges Politzer reprend son poste de professeur de philosophie. Mais, dès la mi-novembre, il abandonne son poste pour entrer avec Maï dans la clandestinité et se consacrer à l'organisation de la Résistance intellectuelle.

Le numéro 1 de *L'Université libre* qui en sera le porte-parole est daté de novembre 1940. Jacques Solomon est rédacteur en chef du périodique, Georges Politzer assure la liaison avec la direction du PCF clandestin, Georges Dudach le secrétariat, assisté de Charlotte Delbo, son épouse. D'autres femmes encore assurent l'intendance, les liaisons et la diffusion : Maï Politzer, Danielle Casanova, Hélène Solomon-Langevin, Claudine Michaut, Marie-Claude Vaillant-Couturier... De novembre 1940 à décembre 1941, quarante numéros de *L'Université libre* sont publiés. En février 1941, Decour, Solomon et Politzer créent *La pensée libre*.

À partir d'octobre 1941, sous les fausses identités de Georges Destugues et de Brigitte d'Argent, le couple Politzer est logé dans une planque au 170 bis,

rue de Grenelle, c'est Maï qui assure la liaison avec l'extérieur, acheminant écrits, articles et ravitaillement.

Le 15 février 1942, six inspecteurs des brigades spéciales investissent l'appartement des Politzer où Georges est seul. Maï se fait «cueillir» en rentrant à la maison. Danielle Casanova tombe à son tour dans la souricière. Decour y est pris deux jours plus tard en voulant alerter ses amis contre les arrestations. Le 20 ou 23 mars, ils sont incarcérés au quartier allemand de la prison de la Santé.

Au matin du 23 mai 1942, dans sa cellule, Maï est autorisée à dire adieu à Georges, qui a sollicité cette dernière volonté en tant qu'otage devant être fusillé ; il le sera le même jour au Mont-Valérien, aux côtés d'André Pican, Georges Dudach, Jacques Solomon, Jean-Claude Bauer...

Le 9 juin, Maï et ses compagnes sont conduites au 11, rue des Saussaies, un des sièges parisiens de la Gestapo, pour y être interrogées. Le 24 août, Marie Maï Politzer sera transférée au camp allemand du Fort de Romainville, avec Danielle Casanova, Marie-Claude Vaillant-Couturier, Hélène Solomon, Germaine Pican, Charlotte Dudach-Delbo...

Le 22 janvier 1943, elle sera parmi les cent premières femmes otages transférées au camp de Royallieu à Compiègne ; le lendemain, un deuxième groupe 122 détenues de Romainville les rejoindra, auquel s'ajouteront huit prisonnières extraites d'autres lieux de détention. Le matin suivant, 24 janvier, les 230 femmes sont conduites à la gare de marchandises de Compiègne et montent dans les quatre derniers wagons (à bestiaux) d'un convoi dans lequel plus de 1 450 hommes ont été entassés la veille.

En gare de Halle (Allemagne), les hommes sont dirigés sur Sachsenhausen, et les femmes vers Auschwitz, où elles arriveront le 26 janvier au soir. Le lendemain matin, elles seront conduites à pied au camp de femmes de Birkenau (B-Ia) où elles entrent en chantant *La Marseillaise*. Elles resteront deux semaines en quarantaine. Maï Politzer fera partie des «31 000», portant le n° 31680.

Au tout début du mois de février 1943, Danielle Casanova, qui a pris la fonction de dentiste au camp, réussira à faire entrer Maï Politzer comme médecin – elle est sage-femme – au Revier (infirmerie) de Birkenau, où les conditions sont difficiles, mais un peu moins mauvaises : les médecins ne subissent pas d'appel, sont abrités du froid et ont une meilleure alimentation.

Mais hélas – comme ce sera aussi le cas pour Danielle Casanova, avec la même issue tragique –, Maï Politzer, dans le cadre de son emploi au revier, contractera le typhus, dont elle décèdera le 6 ou le 9 mars 1943.

Comme pour Georges Politzer, la mention «mort pour la France» fut accordée à Maï Politzer le 18 mai 1946. Les titres d'interné et déporté résistant – lui furent reconnus le 5 juin 1956.

Le centre de santé d'Arcueil porte son nom, de même que quelques rues, associée à Georges Politzer.

LIONEL DUBRAY

Né le 31 décembre 1923 à Joinville-le-Pont, dans le département de la Seine, Lionel Dubray est le fils d'Émile Dubray, employé de greffe, et de Marcelle Pique.

À dix-neuf ans, Lionel Dubray s'engage en décembre 1942 dans le groupe Alsace-Lorraine des Francs-Tireurs et Partisans (FTP). Il réside alors à Athis-Mons, à cette époque en Seine-et-Oise (aujourd'hui dans l'Essonne).

En octobre 1943, il participe à l'attaque d'une compagnie allemande à l'occasion d'un défilé en plein Paris occupé, ainsi que d'un car de la Waffen-SS Porte d'Italie, toujours dans la capitale. Il incendie également du matériel et des locaux allemands.

Identifié par la Gestapo, Lionel Dubray va être cerné avec plusieurs camarades dans un pavillon de banlieue mais réussira à s'échapper après avoir abattu trois assaillants.

EN BRETAGNE

Il cherche alors refuge en Bretagne, où il rejoindra le 11 juillet 1944 le maquis du 1^{er} bataillon des Forces françaises de l'intérieur (FFI) dans le Morbihan.

À partir du 11 juin 1944, quatre compagnies appartenant au 1^{er} Bataillon FFI (AS) du Morbihan, commandé par Raymond Le Vigouroux (pseudonyme de Résistance : «commandant Hervé»), avaient été regroupées dans le bois de Botségalo en Colpo (Morbihan), une partie devant rejoindre le camp de Saint-Marcel.

Le 14 juillet 1944, Lionel Dubray est présent lors de l'attaque par 300 Allemands, du camp de Kervernen-en-Pluméliau (Morbihan), où sont alors retranchés 90 maquisards. Lors de ces combats qui coûtèrent à l'ennemi 150 hommes et 300 blessés, dont une cinquantaine décéderont plus tard, trente-trois Résistants vont trouver la mort ; compte-tenu de l'effectif engagé, la ba-



taille de Kerneven aura coûté à la compagnie 54% de ses membres et 75% de ses cadres. Ce 14 juillet, après avoir longuement combattu pour permettre le repli de ses camarades, Lionel Dubray dut se rendre.

Les 18 juillet et 22 juillet 1944, vingt-six patriotes faits prisonniers le 14 juillet lors des combats de Kervernen, Kergant et Kerhudé en Pluméliau (Morbihan), qui avaient été conduits dans l'école des filles de Locminé (Morbihan) transformée en prison par les agents du *Sicherheitsdienst* (SD-service de sécurité de la SS) pour y être interrogés et torturés - Lionel Dubray durant huit jours, préférant souffrir plutôt que de dénoncer ses chefs et ses camarades - furent transférés dans le bois de Coët-Kermeno à Botségalo en Colpo, où ils furent exécutés sans jugement. Des miliciens appartenant au «*Bezen Perrot*» - une unité de nationalistes bretons qui s'intégrera à la Waffen-SS - ont participé à ce transfert et à cette exécution¹.

Le 23 juillet, après que longeant le

bois pour se rendre à la messe une femme a entendu un gémissement et découvert l'horreur, une équipe de secours dirigée par un docteur, un pharmacien et deux abbés, se rend sur les lieux dès le 23 juillet, découvre les vingt-sept corps tuméfiés, tués d'une balle dans la nuque, qui seront enterrés dans une fosse commune, à l'endroit où s'élève le mémorial.

L'imposant monument commémoratif «Aux patriotes morts pour la France à Botségalo, 1944», érigé dans le Bois de Botségalo, à deux kilomètres du bourg de Colpo, sur le bord de la D150 qui conduit à Grand-Champ dressé la commune de Colpo, est constitué en son centre d'une croix de pierre sur laquelle sont scellées une Croix de Lorraine et une feuille de palme en métal, au-dessus de l'inscription : «*In memoriam. Aux 33 patriotes morts pour la France à Botségalo 1944.*»

Deux plaques de marbre se dressent de part et d'autre de cette croix. Sur celle de droite sont gravés les noms et prénoms des 19 résistants exécutés sans jugement le 18 juillet et le 22 juillet 1944 dans le Bois de Coët-Kermeno, dont les corps ont pu être identifiés. Parmi eux, celui de Lionel Dubray.

UNE MEMOIRE PARTAGEE

Une plaque à son nom est aussi apposée sur l'ancienne maison de ses parents, 12, avenue Foch à Joinville-le-Pont, dans le quartier de Polangis. Elle porte la mention suivante : «*Dans cette maison est né le 31 décembre 1923 Lionel Dubray, héros de la Résistance fusillé par les Allemands le 22 juillet 1944.*»

La mémoire de Lionel Dubray a été honorée sur le plan national par un timbre-poste de 20 centimes de franc, émis le 24 avril 1961 à 3,3 millions d'exemplaires. Il faisait partie de la cinquième série des Héros de la Résistance. Au total, la série a comporté 23 timbres. Le timbre représentant Lionel Dubray est dû au dessinateur André Spitz et au graveur Charles Mazelin².

La commune d'Athis-Mons (Essonne) a donné le nom de Lionel Dubray à une rue de la ville. Il est également mentionné sur le monument aux morts situé dans le cimetière communal.



¹ Les treize fusillés du 22 juillet 1944 sont, outre Lionel Dubray, Joseph Briant (26 ans), Fernand Cargouet (23 ans), exécuté mais qui a survécu, sera tué au combat le 27 août 1944 à Guidel (Morbihan), Louis Le Bail (27 ans), Pierre Le Bot (23 ans), Robert Le Calvé (31 ans), André Le Gleuher (20 ans), Edouard le Penne (29 ans), Pierre Nagot (22 ans), Charles Renauld (34 ans) ; trois exécutés n'ont pu être identifiés.

² Les trois autres timbres de la série publiée en 1961 honorent Jacques Renouvin, Paul Gareau et mère Elisabeth.

LE RESEAU D'EVASION «BORDEAUX-LOUPIAC»

En mars 1943, Jean-Claude Camors arrive à Lyon, le «Bureau Central de Renseignement et d'Action» (BCRA) – les services secrets de la France libre – lui ayant confié la mission de créer un réseau de récupération et d'évasion pour les aviateurs alliés et français libres abattus par la Flak lors de leur survol des sols français et belge occupés, et récupérés par la Résistance.

Jean-Claude Camors, né le 27 octobre 1919 à Pau, est issu d'une vieille famille béarnaise ; son père, médecin-capitaine, décéda alors qu'il était encore enfant. De 1933 à 1935, il suit des études chez les Pères Dominicains de Sorèze, avant d'entrer au Prytanée militaire de la Flèche, obtenant le baccalauréat en 1937.

Entré en 1938 comme stagiaire à la Banque de France pour financer ses études, il obtiendra un certificat de licence de droit et de philosophie.

En octobre 1939, il est affecté au 18^{ème} R. I. à Bordeaux et suit des cours d'élève-aspirant à Fontenay-le-Comte. Hospitalisé lors de la campagne de France pour soigner une blessure par éclat au pied, il est fait prisonnier par les Allemands et est interné au camp de Châteaubriant, d'où il s'évade, franchissant la ligne de démarcation à la fin du mois de juillet 1940, pour rejoindre Pau, sa ville natale.

En septembre 1940, il confie à l'un de ses amis palois : «*Je ne reprendrai pas mes fonctions de stagiaire à la Banque de France tant qu'il restera une botte ennemie pour fouler le sol de la Patrie*».

Après s'être rendu dans le Sud-est et avoir travaillé quelques mois à la Seyne-sur-Mer dans un centre de rapatriement, où il s'initie à la fabrication des faux-papiers et à la vie clandestine du résistant, et après avoir tenté vainement de rejoindre l'Angleterre par la Bretagne, il retourne en zone Sud.

Se faisant admettre dans une équipe de marins marseillais, pêcheurs de crustacés opérant sur les côtes marocaines, et projetant plus que jamais de s'évader de France : dès la seconde campagne de pêche, le 8 avril 1942, alors qu'il participe à une pêche près des côtes marocaines, il se jette à l'eau et, après avoir nagé deux heures, recueilli par un bateau britannique, il rejoint Gibraltar ; d'où il gagnera la Grande-Bretagne le 6 mai sur le RMS *Llanstephan Castel*, débarquant à Glasgow le 13 mai 1942. Le 26 juin

1942, il signe son engagement dans les Forces françaises libres (FFL) et est envoyé le 6 juillet à l'École des Cadets de la France libre de Ribbesford, une ancienne école publique dans le Worcestershire, d'où il sortit comme aspirant de la «Promotion Bir Hakeim» en décembre 1942.

Affecté à l'état-major particulier du BCRA à partir du 19 septembre. Il suit un entraînement spécifique à Hans School, centre de formation des agents secrets devant être envoyés en France occupée. Promu sous-lieutenant, il est au début de 1943 chargé de monter un réseau d'évasion d'aviateurs alliés.



Jean-Claude Camors

LA FORMATION DU RESEAU

Parachuté avec Georges Broussine¹ par un bombardier *Hudson* dans la nuit du 14 au 15 février 1943), Camors prend contact, sous le nom de code de «Bordeaux», avec plusieurs responsables de réseaux, dont certains d'évasion («Brandy», «Pat O'Leary», «Brutus», etc.), et des «Mouvements unis de Résistance» (MUR) à Lyon, mettant en place la structure spécifique d'évasion qui sera connue sous le nom de «réseau Bordeaux-Loupiac».

Utilisant différents pseudonymes – «Gérard», «Noël», «Jean-Claude Cartier», «Jean-Raoul», «Raoul», «Caulaincourt», «Philippe Wallon» – Jean-Claude Camors va se rendre à

Paris où un oncle lui fournit un pied-à-terre sûr, dans le Nord, car nombre d'aviateurs ont été abattus sur le sol belge, à Lyon, où il s'adjoint Louis Montserret («*Morvan*»), à Toulouse, à Perpignan, où il est en contact avec Jean Olibo, étant à la recherche de points de passage pour sa filière d'évasion.

Fin mai 1943, à la suite d'arrestations au sein du réseau, il décide de partir pour l'Espagne avec deux aviateurs anglais. Les trois hommes sont arrêtés en Espagne, mais Camors parviendra finalement à gagner Londres le 21 juin 1943. Le 5 juillet 1943 il repartait pour la France.

Des relais de «Bordeaux-Loupiac» – qui est subdivisé en 3 Zones, Zone Nord, Zone Centre, avec Paris, Zone Sud – ont été mis en place dans l'Yonne, en Normandie, à Bordeaux et en Bretagne, car l'évasion par mer vers l'Angleterre va être aussi pratiquée. Ainsi, Camors prend contact avec un patron-pêcheur de Camaret qui met à sa disposition son bateau, le *Suzanne-Renée*, pour des liaisons avec la Cornouaille britannique (en octobre 1943 Jean-Claude Camors organisera l'évasion par ce moyen de 18 aviateurs.)

Fin août, sous le pseudonyme de «*Raoul Caulaincourt*», il se rendit en Bretagne à Plomodiern chez Marguerite Vourc'h², en contact avec le «réseau Johnny» et qui va lui apporter son aide. Grâce à des complicités locales, il trouve alors un bateau susceptible de convoyer une cinquantaine d'aviateurs, qu'il faut désormais parvenir à acheminer jusqu'en Bretagne.

En septembre, «*Raoul*» complète le réseau d'évasion par des relais dans le nord de la France puis à Paris. Il héberge notamment des aviateurs dans un appartement d'Issy-les-Moulineaux et s'occupe lui-même de les nourrir, de les convoyer, de rechercher des aides etc.

En Gironde, le réseau Bordeaux-Loupiac va regrouper 16 membres, dont 5 femmes.

A Rennes, se trouvait le chef régional du réseau, en la personne d'un pharmacien de la ville, André Heurtier (alias «*Hamon*»), qui organisait des rencontres avec son chef.

Ayant développé sur tout le territoire son réseau chargé de retrouver des aviateurs cachés et de leur fixer des rendez-vous en divers points de Bre-

¹ Jeune aspirant au moment de la défaite, Broussine, via l'Espagne, rejoindra Londres en juillet 1942. De retour en France, il créera le «Réseau Bourgogne», exclusivement dédié au passage de la frontière pyrénéenne.

² Madeleine Vourc'h sera décorée de la Croix de Guerre et de la King's Medal for Courage britannique. Elle était l'épouse d'Antoine Vourc'h, un des fondateurs du Réseau Johnny, qui rejoindra Alger fin 1942, s'engageant en juillet 1943 dans les FFL. Sur les neuf enfants du couple, deux filles entreront dans la résistance bretonne,

quatre fils rejoindront les FFL, dont l'aîné Guy, qui sera grièvement blessé le 6 juin 1944 à Ouistreham au sein du commando Kieffer, son frère cadet Jean, débarqué en Normandie sera grièvement blessé sur la route de Paris et décédera le 29 août 1944.

tagne, Jean-Claude Camors utilisa toujours alors le pseudonyme de «Raoul Caulaincourt».

Le 5 octobre 1943, Jean-Claude Camors revint en Bretagne, à Quimper puis à Plomodiern pour accompagner des aviateurs. Le 11 octobre, vers 15 h, il avait, avec plusieurs membres du réseau – le journaliste du *Temps* Rémy Roure («Pierre Fervacque»), Pierre Dumont, André Porier, un aviateur, une jeune parisienne, Claude P. Deresme, agent de liaison connue sous le nom de «Jeannette» - rendez-vous au «café de l'Epoque», rue du Pré Botté à Rennes, établissement tenu par Franz Nouët, lui-même agent de renseignement du Mouvement de Libération Nationale.

Vers 17 h, entra dans le café un certain Roger Leneuveu³ dit «le Légionnaire», qui s'était engagé dans la Résistance dès le début mais qui travaillait à présent pour les Allemands. Ayant reconnu Jean-Claude Camors, qu'il avait autrefois rencontré, il sortit une arme et voulut arrêter tous les présents. S'ensuivit une bagarre, un sergent de l'aviation allemande entendit des coups de feu et entra porter main-forte à Leneuveu.

LA MORT DE CAMORS

Mortellement blessé lors de l'échange de coups de feu, Jean-Claude Camors réussira à s'échapper du café avec deux autres camarades, prenant la direction de la rue Maréchal-Joffre, avec Leneuveu à ses trousses, qui fit feu à plusieurs reprises. Les trois hommes s'engouffrèrent dans l'immeuble du 2, rue Maréchal-Joffre et montèrent jusqu'au grenier pour s'enfuir par les toits. Jean-Claude Camors laissa ses compagnons et redescendit se réfugier sur un palier pour protéger leur fuite. Avec l'aide d'un habitant de l'immeuble, il détruisit des papiers compromettants qu'il portait sur lui, en en avalant une partie.

C'est là, au petit matin, que son cadavre fut retrouvé. Persuadé qu'il avait avalé tous ses documents, les Allemands emmenèrent son corps à l'hôpital de Rennes pour l'autopsie, il ne sera jamais retrouvé.

Présumé reposer, en qualité d'inconnu, au carré militaire de Rennes, Jean-Claude Camors fut fait Compagnon de la Libération par le Général de Gaulle le 4 mai 1944.

Rémy Roure, tentera de s'échapper mais sera lui aussi grièvement blessé par balle et capturé. Presque mourant – il a l'artère fémorale coupée – il est

miraculeusement soigné par un chirurgien français, le Dr. Eugène Marquis. Interné à Fresnes quatre jours plus tard, il y sera frappé et torturé mais gardera le silence. Le 27 avril 1944, il quittera le camp de Compiègne pour être déporté en Allemagne, à Auschwitz d'abord pendant quelques jours, puis à Buchenwald, où il parviendra le 14 mai 1944.

Il sera libéré de déportation en avril 1945, rentrera en France et apprendra que son épouse Hélène, arrêtée elle aussi et déportée, ne reviendra pas, décédée à Ravensbrück le 31 mars 1945. Rémy Roure, délégué à l'Assemblée consultative provisoire du 24 juillet au 3 août 1945, sera fait Compagnon de la Libération le 25 octobre suivant⁵.



Rémy Roure

La succession – difficile – de Jean-Claude Camors à la tête du réseau Bordeaux-Loupiac va être assurée par intérim par Joseph Ghénzer, un ingénieur de la région lyonnaise, qui notamment avait été chargé de la recherche de terrains de parachutages, avant d'assurer des missions de liaison pour le service de «Rex» (Jean Moulin). Ayant dû, pour des raisons de sécurité, quitter Lyon pour Paris, il y avait rencontré Jean-Claude Camors qui lui demanda de s'occuper de la récupération des aviateurs alliés dans le Nord de la France.

A la mort de Camors, il va prendre – sous le pseudonyme d'«Adrien» – la direction du Réseau Bordeaux-Loupiac. Mais, le 23 mars 1944, il sera abattu devant la Gare Saint-Lazare à Paris par

la Gestapo. Le 31 mars, Henri Ziberfalb («Alexandre»), le chef local de la Région Parisienne sera arrêté. Des membres du Comité Directeur, il ne restera plus que Robert Darcy et Louis Montserret, lequel se déplacera de Lyon à Paris pour notamment récupérer les 10 aviateurs qui y sont cachés pour les acheminer vers d'autres structures du Réseau.

DES BRANCHES AUTONOMES

Dès lors, les différentes branches du Réseau vont fonctionner de manière très autonome. Ainsi, les contacts avec la Région Bretagne-Normandie ont été rompus après les arrestations de Rennes ; Madeleine Vourc'h essaiera d'en maintenir la mission. Dans un premier temps, ce sera l'évacuation de 29 pilotes regroupés dans l'église Sainte-Marie du Menez hom avant d'être répartis dans des familles dans l'attente de leur départ ; pour 19 d'entre eux, ce fut par le *Suzanne-Renée*, et il sera effectif le 23 octobre, pour la dizaine d'autres, ce sera peu après grâce à des vedettes anglaises depuis l'Aber Vrac'h. Une soixantaine d'aviateurs alliés seront ainsi évacués de la Bretagne vers l'Angleterre entre le 23 octobre 1943 et le 22 Janvier 1944.

Dans le Nord, qui regroupera 274 agents, le responsable local du réseau, Albert Inghels fils, alias Pierre Castelain, fils du député-maire SFIO de Tourcoing, fut arrêté le 3 octobre 1943, relâché le lendemain puis arrêté de nouveau fin octobre ; il sera déporté par «le dernier train de Loos» au camp de concentration de Gross-Rosen, où il mourra. Il sera remplacé par son adjoint, le journaliste Eugène Hegedos, alias «Antoine». Arrêté à son tour le 19 avril 1944, celui-ci sera délivré par la Libération le 1^{er} septembre suivant. Décapité, le réseau Nord cessera son activité après les arrestations.

Ces arrestations, en premier lieu celles consécutives à la mort à Rennes de Jean-Claude Camors auront des répercussions dans toutes les régions. Ainsi le réseau de l'Yonne, formé et dirigé par Pierre Charnier, qui regroupa 14 personnes et hébergea une vingtaine d'aviateurs alliés, ne fonctionna que de juillet à septembre 1943.

Le réseau Bordeaux-Loupiac aura regroupé 381 membres, dont 166 occasionnels, il aura eu 16 tués, 27 déportés, dont six ne revinrent pas. Au total, il aura exfiltré via la Bretagne, Bordeaux et les frontières espagnole et Suisse plus de 350 aviateurs alliés.

³ Leneuveu, blessé et capturé lors d'une tentative – démasquée – d'infiltrer la Résistance, sera capturé et exécuté par les maquisards au Mont-Mouchet le 27 mai 1944.

⁴ Jean-Claude Camors fut déclaré «Mort Pour la France». Il fut aussi fait à titre posthume Commandant, Chevalier

de la Légion d'Honneur et reçut la Croix de Guerre, la Médaille de la Résistance et plusieurs décorations britanniques. A Rennes, une rue porte son nom depuis le 13 avril 1953 et à Pau existe une rue des Frères Camors.

⁵ Rémy Roure sera après-guerre journaliste au Monde jusqu'en 1952, puis au Figaro et Figaro littéraire. Il décéda le 8 novembre 1966. Il était Grand officier de la Légion d'honneur.

UN PAYS OCCUPE, ASSERVI, A LIBERER, A RECONSTRUIRE...

Au printemps 1944, alors qu'un débarquement allié en France apparaît de plus en plus imminent, le Comité français de la Libération nationale (CFLN) va approfondir la préparation concrète du rétablissement de la souveraineté nationale et de la légalité républicaine, en large conjonction avec les mesures préconisées par le Programme du Conseil National de la Résistance, publié le 15 mars 1944 dans la clandestinité sur le sol national encore occupé, tant en ce qui concerne le plan d'action immédiate pour en accélérer la libération que pour ce qui est des mesures à mettre en œuvre dès cette libération obtenue.

Le rétablissement de la souveraineté nationale et de la légalité républicaine, c'est d'abord chasser les forces armées nazies du sol national, qu'elles occupent en totalité depuis l'invasion de la zone sud le 11 novembre 1942 par la Wehrmacht et, de manière concomitante, chasser le pouvoir dit de l'Etat Français.

Lequel, dès son établissement suite au vote sous la menace par les parlementaires à Vichy le 10 juillet 1940 des pleins pouvoirs à Pétain, avait de fait renvoyé les deux chambres, dissous les conseils généraux, les conseils municipaux élus des villes, épuré les administrations des fonctionnaires républicains, mis en place des structures judiciaires d'exception (Sections spéciales, Tribunaux d'Etat...) portant atteinte à des principes telle la non-rétroactivité des lois, multiplié les structures coercitives et répressives (GMR, Milice, camps de détention...), banni les libertés de la presse, d'association, d'expression, de manifestation...

Et ce, depuis l'entrevue de Pétain avec Hitler à Montoire le 24 octobre 1940, dans le cadre d'une politique de collaboration avec l'occupant nazi, imposant sa loi et pilleur de l'économie française mise à son service; ce qui conduisit l'Etat Français à s'associer avec lui dans la répression contre les démocrates et les patriotes, qui seront arrêtés, torturés, guillotinés, fusillés, déportés dans les camps de la mort, et par une participation active, comme lors de la Rafle du Vel d'Hiv, à la politique génocidaire nazie dont sera victime la population d'origine juive française, émigrée ou réfugiée en France, déportée dans les camps d'extermination d'où bien peu revinrent, tels Auschwitz, Maidanek, Sobibor...

D'évidence, la France libérée sera à reconstruire non seulement sur le plan matériel mais aussi dans ses institutions, y restaurant une vie démocratique assoyant son indépendance retrouvée. Pour autant, la réalisation de ces objectifs n'était pas sans difficultés..., qui ne résumaient pas à la victoire sur la Wehrmacht...

Le 8 novembre 1942, les Alliés anglo-américains, débarqués au Maroc et en Algérie alors sous une administration pétainiste, dont – avec le concours des Résistants locaux – ils surclassent les forces militaires, en prennent le contrôle et vont négocier avec... l'amiral François Darlan,

le n° 2 du régime dit de Vichy, qui déclare agir « au nom du maréchal empêché »; ce sont les Accords Darlan-Clark du 22 novembre 1942 qui maintiennent, sous protectorat allié, Darlan au pouvoir en Afrique du Nord et l'administration pétainiste en place. Et l'on verra Darlan s'afficher aux côtés d'Eisenhower et de Montgomery!

Darlan, exécuté le 24 décembre 1942 par le Résistant Bonnier de la Chapelle, va être remplacé – avec l'appui américain – par le général Giraud, qui perpétuera encore quelque temps la législation pétainiste – notamment discriminatoire à l'égard des Juifs – et les camps de détention de Résistants tant d'Afrique du Nord que de France y étant été déportés. Et ce, avant que la détermination du Général de Gaulle et le prestige acquis dans le combat aux côtés des Alliés depuis l'automne 1940 par les FFL, ne conduisent à la création le 30 mai 1943 du Comité Français de la Libération Nationale (CFLN), dont de Gaulle – qui recevra l'appui du Conseil National de la Résistance créé en France occupée le 27 mai 1943 – n'aura de cesse d'affirmer la souveraineté sur tout territoire français ayant échappé à la domination de «l'Etat Français».



De Gaulle, le 18 juin 1944 à Bayeux.

Après la libération de la Tunisie en mai 1943, le débarquement des forces alliées, en Sicile le 10 juillet suivant puis le 3 septembre en Italie continentale à Reggio di Calabria, va entraîner le 25 juillet la chute du régime fasciste mussolinien, et conduire l'Italie à signer un armistice avec les Alliés le 3 septembre, armistice qui sera élargi par le «Long armistice» du 23 septembre, avant de déclarer la guerre au Reich le 13 octobre 1943.

L'AMGOT

L'occupation de la Sicile par les Alliés puis, après leurs débarquements en Italie méridionale, l'insurrection antiallemande de Naples, et leur marche sur Rome, prise le 4 juin 1944, la question de l'administration de vastes territoires, libérés de la présence militaire allemande et du régime fasciste se réorganisant au nord de l'Italie après la libération de Mussolini, va se poser.

Avec pour principe qu'il n'y avait pas de gouvernement légitime dans les pays membres, alliés de l'Axe ou occupés par lui, les Anglo-américains avaient préparé la mise en place dans leurs territoires conquis, d'un *Allied Military Government of Occupied Ter-*

ritories (AMGOT) chargé de prendre ou superviser le contrôle de leur administration, des officiers militaires étant formés à cette fin dans les universités américaines de Yale et Charlottesville; une monnaie d'occupation/libération devant être émise pour chacun d'eux.

La Sicile fut le premier territoire administré par l'AMGOT, qui restera de fait en place en Italie libérée jusqu'au 31 décembre 1945, avec la «Commission de contrôle alliée».

ET LA FRANCE ?

Les Accords Darlan-Clark de novembre 1942 avaient, parallèlement à leur occupation militaire, placé de fait sous tutelle des Alliés l'Afrique du Nord, qui vont y installer en Algérie le 21 janvier 1944 une base de «*Civils Affairs*». Placée en février sous l'autorité des Forces expéditionnaires alliées, elle restera en place jusqu'au 22 août, et aura vocation à se préoccuper du sud de la France...

Dans l'esprit des Alliés – et plus particulièrement de Roosevelt, réticent sinon hostile à de Gaulle – le Projet AMGOT ne devait pas se limiter au sud de la France, mais s'étendre pour un an à tous ses territoires libérés.

Ainsi, à cet effet avaient été préparés 1552 fonctionnaires américains, britanniques et canadiens, un maire de Cherbourg – colonel américain – avait même été pré-désigné, et une monnaie de «francs de la Libération», au format du dollar, sera imprimée d'avance... Un mémorandum secret avait établi, fin 1943, que «*le territoire libéré en France sera traité en pays ami. Cependant le commandant en chef des forces alliées aura tous les droits d'occupation militaire résultant de la Guerre. Il agira sur la base qu'il n'existe pas de Gouvernement souverain en France...*».

Ainsi, au danger d'arrangements avec certains secteurs du régime pétainiste, qu'avaient concrétisé en Algérie les accords Darlan-Clark, s'ajoutait la menace d'une AMGOT en France..., réelle dès les premiers jours du débarquement en Normandie, notamment par la mise en service dans les territoires libérés de la monnaie AMGOT en francs, que de Gaulle qualifiera de «fausse monnaie» et dont il exigera le retrait, le Gouvernement provisoire de la République Française «*ne reconnaissant aucune valeur légale aux vignettes qui ont été mises en circulation sans son avis...*».

Le projet d'AMGOT français va échouer: de par la détermination de de Gaulle, par la désignation par le CFLN (transformé le 3 juin 1944 en «Gouvernement Provisoire de la République Française (GPRF)», de Commissaires de la République régionaux, de préfets départementaux, tandis que le Conseil National de la Résistance substitue aux anciennes structures pétainistes des «Comités locaux et départementaux de la Libération», palliant toute vacance du pouvoir dans les zones libérées par les Alliés et l'insurrection nationale.

DOCUMENTS

Ordonnance du 21 avril 1944 relative à l'organisation des pouvoirs publics en France après la Libération

Le Comité français de la Libération nationale,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943, portant institution du Comité français de la Libération nationale ;
Vu l'ordonnance du 17 septembre 1943 portant constitution d'une Assemblée consultative provisoire, modifiée par les ordonnances des 15 octobre et 6 décembre 1943 ;
Vu l'avis émis par l'Assemblée consultative provisoire, conformément aux dispositions de l'article 20 de l'ordonnance du 17 septembre 1943 ;

Le Comité juridique entendu,
Ordonne :

Article premier.

Le peuple français décidera souverainement de ses futures institutions. À cet effet, une Assemblée nationale constituante sera convoquée dès que les circonstances permettront de procéder à des élections régulières, au plus tard dans le délai d'un an après la libération complète du territoire. Elle sera élue au scrutin secret à un seul degré par tous les Français et Françaises majeurs, sous la réserve des incapacités prévues par les lois en vigueur.

Article 2.

Pendant la période transitoire précédant la convocation de l'Assemblée nationale constituante, le rétablissement progressif des institutions républicaines sera réalisé comme il est prévu aux articles ci-dessous.

Titre premier

Conseils municipaux

Article 3.

Jusqu'au jour où il sera possible de procéder dans chaque commune à des élections régulières, les conseils municipaux élus avant le 1^{er} septembre 1939 sont maintenus ou remis en fonction.

En conséquence, les conseils municipaux dissous, les maires, adjoints et conseillers révoqués ou suspendus après cette date, sont immédiatement rétablis dans le droit, sauf le cas d'indignité pour délit de droit commun et sous réserve des dispositions qui suivent.

Article 4.

Corrélativement, sont dissoutes, en vertu de la loi du 5 avril 1884, et du décret du 26 septembre 1939, les assemblées communales nommées par l'usurpateur, ainsi que les délégations municipales créées depuis le 1^{er} septembre 1939. Sont révoqués de leurs fonctions, les maires, adjoints et conseillers municipaux qui ont directement favorisé l'ennemi ou l'usurpateur.

Article 5.

Les municipalités maintenues ou rétablies, qui n'atteignent pas le quorum, sont reconstituées provisoirement, sur avis du Comité départemental de libération, par le préfet. Celui-ci désigne des Français et Françaises ayant participé activement à la Résistance contre l'ennemi et l'usurpateur, en tenant compte, d'une part, de la majorité exprimée aux dernières élections municipales, et, d'autre part, des tendances manifestées dans la commune lors de la libération.

Article 6.

Les maires et adjoints décédés, démissionnaires ou révoqués, conformément à l'article 4 ci-dessus, sont remplacés par élection au scrutin secret par le conseil municipal, dès que celui-ci remplit les conditions légales de quorum.

Article 7.

Sont dissoutes les assemblées élues qui, maintenues depuis le 16 juin 1940, ont directement favorisé ou servi les desseins de l'ennemi ou de l'usurpateur.

Ces assemblées sont remplacées par des délégations spéciales qui administreront la commune jusqu'aux élections. Les délégations spéciales sont nommées par l'autorité compétente sur l'avis du comité départemental de Libération, et composées par priorité des membres de la dernière assemblée élue restés fidèles à leur devoir et, en outre, de Français et de Françaises ayant participé activement à la lutte contre l'ennemi ou l'usurpateur, en tenant compte d'une part de la majorité exprimée aux dernières élections municipales et, d'autre part, des tendances manifestées dans la commune lors de la libération.

Le nombre des membres des délégations est égal au quorum prévu, pour le conseil municipal dissous, par la loi du 5 avril 1884.

LE DOSSIER : RESTAURER LA SOUVERAINETE NATIONALE...

Article 8.

Lorsque, du fait de l'ennemi, des communes ont été par fusion ou agglomération, ou autrement, modifiées dans leur structure territoriale, le rétablissement du conseil municipal ou l'installation de la délégation spéciale, s'applique à la commune telle qu'elle existait au 16 juin 1940

Article 9.

Dès l'installation de la municipalité ou de la délégation spéciale, l'administration communale entreprend la révision ou la reconstitution des listes électorales et procède à l'inscription sur ces listes des femmes devenus électrices. Un décret fixera les délais de procédure applicables à cette révision.

Titre II

Conseils généraux

Article 10.

Les Conseil généraux sont rétablis.

Article 11.

Le mandat des conseillers généraux en fonction au 1^{er} septembre 1939 est prorogé jusqu'aux élections prévues à l'article 15 ci-dessous.

Article 12.

Les conseillers généraux qui ont directement servi ou favorisé les desseins de l'ennemi ou de l'usurpateur seront révoqués par le ministre de l'intérieur, sur avis du préfet et du Comité départemental de libération.

Article 13.

Lorsque, par suite de décès, de démission ou de révocation prononcée en vertu de l'article ci-dessus, le Conseil général est réduit à un nombre de membres inférieur au quorum, il est dissous et remplacé par une délégation départementale, nommée par décret rendu sur proposition du préfet et après avis du Comité départemental de libération, conformément aux dispositions suivantes.

Article 14.

Le nombre des membres de la délégation départementale est égal au quorum prévu pour le Conseil général sur première convocation par la loi du 10 août 1871.

La délégation départementale est composée par priorité des membres du Conseil général dissous restés fidèles à leur devoir et, en outre, des Français et Françaises ayant participé activement à la lutte contre l'ennemi ou l'usurpateur, en tenant compte d'une part de la majorité existant dans l'assemblée dissoute, et d'autre part, des tendances qui se sont manifestées dans le département lors de la libération.

Titre III

Conseil municipal de Paris

Conseil général de la Seine

Article 15.

Une ordonnance spéciale rendue après avis de l'Assemblée consultative provisoire réglera l'administration municipale de Paris et l'administration départementale de la Seine pendant la période transitoire et fixera le régime électoral applicable provisoirement au conseil municipal de Paris et au Conseil général de la Seine.

Titre IV

Élections

Article 16.

Lorsque, dans un département, l'établissement des listes électorales est terminé, le préfet convoque le collège électoral pour procéder aux élections des municipalités et d'un Conseil général provisoire.

Article 17.

Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

Article 18.

Ne peuvent faire partie d'aucune assemblée communale ou départementale, ni d'aucune délégation spéciale ou délégation départementale :

- a) les membres ou anciens membres des prétendus gouvernements ayant leur siège dans la Métropole depuis le 17 juin 1940 ;
- b) les citoyens qui, depuis le 16 juin 1940, ont directement par leurs actes, leurs écrits ou leur attitude personnelle, soit favorisé les entreprises de l'ennemi, soit nui à l'action des Nations unies et des Français résistants, soit porté atteinte aux institutions constitutionnelles et aux libertés publiques fondamentales, soit tiré sciemment ou tenté de tirer un bénéfice matériel direct de l'application des règlements de l'autorité de fait contraires aux lois en vigueur le 16 juin 1940 ;
- c) les membres du Parlement ayant abdiqué leur mandat en votant la délégation de pouvoir constituant à Philippe Pétain le 10 juillet 1940 ;

...ET LA LEGALITE REPUBLICAINE

d) les individus ayant accepté de l'organisation de fait se disant « gouvernement de l'État français » soit une fonction d'autorité, soit un siège de conseiller national, de conseiller départemental nommé ou de conseiller municipal de Paris.

Pourront cependant être relevés, par le préfet, après enquête, de la déchéance prévue aux alinéas c) et d) du présent article les Français qui se sont réhabilités par leur participation directe et active à la Résistance, participation constatée par décision du Comité départemental de libération.

Titre V

Comités départementaux de Libération

Article 19.

Dans chaque département, il est institué, dès sa libération, un Comité départemental de Libération chargé d'assister le préfet.

Il est composé d'un représentant de chaque organisation de résistance, organisation syndicale et parti politique affiliés directement au Conseil national de la Résistance existant dans le département.

Le Comité départemental de Libération assiste le préfet en représentant auprès de lui l'opinion de tous les éléments de la Résistance.

Il est obligatoirement consulté sur les remplacements des membres des municipalités et du Conseil général.

Il cesse ses fonctions après la mise en place des conseils municipaux et des conseils généraux, selon la procédure prévue aux articles ci-dessus.

Titre VI

Assemblée représentative provisoire et Gouvernement provisoire

Article 20.

L'Assemblée consultative provisoire se transportera en France en même temps que le Comité français de la Libération nationale et sera convoquée dans la ville où siègeront les pouvoirs publics.

Elle s'y complétera immédiatement de délégués des diverses organisations adhérentes au Conseil national de la Résistance, désignés par les comités directeurs de ces organisations dans la proportion actuellement en vigueur et en nombre égal.

L'Assemblée se transformera ensuite dans les conditions précisées aux articles suivants.

Article 21.

Chaque département élit au scrutin de liste secret majoritaire à deux tours de scrutin autant de délégués que sa population, suivant le dernier recensement légal, contient de fois 150 000 habitants, plus un par fraction de plus de 75 000 habitants.

Nul département n'élit moins de deux délégués. Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. Les élections ont lieu en principe dans chaque département dans le même temps que les élections aux assemblées municipales et cantonales.

Ne peut être élu aucun des citoyens visés à l'article 18 de la présente ordonnance.

Article 22.

Dans le mois qui suit l'installation en France de l'Assemblée consultative provisoire, chacun de ses membres devra faire connaître au bureau de l'Assemblée le département ou le territoire auquel il déclare se rattacher.

Lorsque dans un département ou un territoire il aura été procédé à des élections, les délégués appartenant à ce département ou à ce territoire et qui n'auront pas été élus cesseront leurs fonctions.

Article 23.

Lorsqu'il a été procédé à des élections dans les 2/3 des départements métropolitains dont celui de la Seine, l'Assemblée consultative provisoire se transforme en Assemblée représentative provisoire.

Article 24.

Dans les quinze jours qui suivent le deuxième tour de scrutin de la dernière élection, l'Assemblée procède à la constitution de son bureau.

Article 25.

Une fois le bureau constitué, le Comité français de la Libération nationale remet ses pouvoirs à l'Assemblée qui, à la majorité absolue de ses membres, élit le président du Gouvernement provisoire.

Celui-ci forme le Gouvernement provisoire et se présente avec lui devant l'Assemblée, qui sera appelée à voter sur la déclaration ministérielle.

Le vote de confiance confère au Gouvernement provisoire et jusqu'à l'entrée en fonction de l'Assemblée constituante les pouvoirs définis par le paragraphe 3 de l'article unique de la loi du 8 décembre 1939.

Article 26.

Les membres de l'Assemblée sont couverts par l'immunité prévue par les lois constitutionnelles de la République.

Article 27.

L'Assemblée représentative provisoire reste en fonction pendant toute cette période et est dissoute de plein droit dès l'entrée en fonction de l'Assemblée constituante.

LE DOSSIER : RESTAURER LA SOUVERAINETE NATIONALE...

Elle est obligatoirement consultée sur toutes les conventions internationales qui, aux termes des lois républicaines, étaient soumises à l'approbation du Parlement ainsi que sur tous les projets d'ordonnance. Les décrets-lois pris en cas de nécessité immédiate en vertu du dernier alinéa de l'article 25 sont soumis à la ratification de l'Assemblée dans le délai d'un mois.

Article 28.

L'Assemblée vote le budget sans avoir l'initiative des dépenses.

Article 29.

À la majorité de ses membres, elle peut appeler le Gouvernement devant elle pour s'expliquer sur sa politique générale et, à la même majorité, porter à son ordre du jour toute question présentant un intérêt d'ordre national.

Article 30.

Dès son arrivée en France, l'Assemblée est consultée sur l'institution d'une Haute Cour de justice.

Article 31.

L'Assemblée est chargée d'établir, en plein accord avec le Gouvernement, le mode de représentation à l'Assemblée constituante des territoires de l'Empire.

Elle est consultée sur la fixation de la date et des modalités des élections à l'Assemblée constituante.

Article 32.

Des décrets pris en forme de règlement d'administration publique déterminent les conditions d'application et la mise en vigueur de la présente ordonnance en Algérie, ainsi que dans les territoires relevant du département des colonies. Toutefois le nombre des délégués, à l'Assemblée représentative provisoire, de l'Algérie et de ceux de ces territoires qui élimaient des représentants à la Chambre des députés reste égal à celui des députés qui étaient élus par l'Algérie et par ces territoires.

Article 33.

La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République française et exécutée comme loi.

Le commissaire d'État

Catroux

Le commissaire d'État

Queuille

Le commissaire d'État

A. Philip

Le commissaire d'État

François Billoux

Le commissaire à la justice,

Commissaire à l'intérieur p. i.

François de Menthon

Le commissaire aux affaires étrangères

Massigli

Le commissaire aux finances

Pierre Mendes-France

Le commissaire au ravitaillement et à la production

F. Giacobi

Le commissaire à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Commissaire aux affaires sociales p. i.

René Capitant

Le commissaire aux communications et à la marine marchande

René Mayer

Le commissaire à la guerre

André Diethelm

Le commissaire à l'air

Fernand Grenier

Le commissaire à la marine

Louis Jacquinot

Le commissaire aux colonies

R. Plevin

Le commissaire à l'information

H. Bonnet

Le commissaire aux prisonniers, déportés et réfugiés

Frénay

Le commissaire délégué à l'administration des territoires métropolitains libérés

André Le Troquer

Alger, le 21 avril 1944

De Gaulle

Par le Comité français de la Libération nationale :

Ordonnance publiée au JO n° 34 du 22 avril 1944, p. 325-327.

Ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom du Comité français de la Libération nationale celui de Gouvernement provisoire de la République française

Le Comité français de la libération nationale,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale ;

Vu l'ordonnance du 17 septembre 1943 portant constitution d'une assemblée consultative provisoire, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la libération ;

Vu le vœu émis à l'unanimité par l'assemblée consultative provisoire dans sa séance du lundi 15 mai 1944, sur la proposition du groupe de la Résistance métropolitaine, vœu ainsi conçu : « L'Assemblée consultative provisoire émet le vœu que le Comité français de la Libération nationale prenne officiellement le nom de gouvernement provisoire de la République française »;

Le comité juridique entendu,
Ordonne,

Article premier

Le Comité français de la Libération nationale prend le nom de gouvernement provisoire de la République française.

Article 2

L'adoption de cette nouvelle dénomination ne modifie en rien les dispositions des textes en vigueur relatives, d'une part, à l'institution et au fonctionnement des pouvoirs du Comité français de la Libération nationale, d'autre part, à la constitution du Gouvernement provisoire lors de la libération de la France suivant les termes de l'article 3 de l'ordonnance du 3 juin 1943 et de l'article 25 de l'ordonnance du 21 avril 1944.

Article 3

La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République française et exécutée comme loi.

Alger, le 3 juin 1944.
De Gaulle

(Ordonnance publiée à Alger, au JO n° 47 du 8 juin 1944, p. 449)

Ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des Forces françaises de l'intérieur

Le Gouvernement provisoire de la République française,

Sur le rapport du commissaire à l'intérieur et du commissaire à la guerre ;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale ;

Vu le décret du 3 juin 1944 relatif à l'exercice de la présidence du Gouvernement provisoire de la République française pendant l'absence du Général de Gaulle ;

Le comité juridique entendu,
Ordonne :

Article premier.

Les Forces françaises de l'intérieur, «F.F.I.», sont constituées par l'ensemble des unités combattantes ou de leurs services qui prennent part à la lutte contre l'ennemi sur le territoire métropolitain, dont l'organisation est reconnue par le Gouvernement, et qui servent sous les ordres de chefs reconnus par lui comme responsables.

Ces forces armées font partie intégrante de l'armée française et bénéficient de tous les droits et avantages reconnus aux militaires par les lois en vigueur. Elles répondent aux conditions générales fixées par le règlement annexé à la convention de La Haye du 18 octobre 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre.

Article 2.

Au fur et à mesure de la libération du territoire, la qualité de membre des FFI est constatée par l'autorité déléguée à cet effet.

Article 3.

Des décrets détermineront les conditions d'application de la présente ordonnance.

Article 4.

La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République française et exécutée comme loi.

Alger, le 9 juin 1944

Le commissaire d'Etat

Henri Queuille

Par le Gouvernement provisoire de la République française

Le commissaire à la guerre

André Diethelm

Le commissaire à l'intérieur

Emmanuel d'Astier

Le commissaire aux finances

Pierre Mendes-France

[Il s'agit de la première ordonnance publiée par le Gouvernement provisoire de la République française, à Alger, JO n° 48 du 10 juin 1944, p. 467.]

Ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental

Exposé des motifs

La libération du territoire continental doit être d'une manière immédiate accompagnée du rétablissement de la légalité républicaine en vigueur avant l'instauration du régime imposé à la faveur de la présence de l'ennemi.

Le premier acte de ce rétablissement est la constatation que « la forme du gouvernement de la France est et demeure la République. En droit celle-ci n'a pas cessé d'exister ».

C'est l'objet de l'article premier du projet ci-annexé.

Cette constatation primordiale exprimée, il s'ensuit une autre nécessaire : les lois et règlements que l'autorité de fait qui s'est imposée à la France a promulgués, les dispositions administratives individuelles qu'elle a décrétées ou arrêtées ne peuvent tirer de sa volonté aucune force obligatoire et sont appelées à demeurer inefficaces. Cette conséquence logique du principe exprimé ci-dessus doit l'être à son tour.

C'est l'objet de l'article 2, alinéa premier, qui fixe le point de départ dans le temps des textes et actes nuls.

Tout ce qui est postérieur à la chute, dans la journée du 16 juin 1940 du dernier gouvernement légitime de la République est évidemment frappé de nullité.

Cependant, des considérations d'intérêt pratique conduisent à éviter de revenir sans transition aux règles de droit en vigueur à la date susdite du 16 juin 1940 et à observer dans ce but soit une période transitoire comportant le maintien provisoire de certains effets de droit, soit même la validation définitive de certaines situations acquises dont le renversement apporterait au pays un trouble plus considérable que leur confirmation.

Aussi bien des textes législatifs ou réglementaires sont intervenus qui n'eussent pas été désavoués par le régime républicain et des actes administratifs individuels ont été pris qui n'ont été inspirés que par l'intérêt bien compris de la bonne marche des services. Annuler ces textes et actes administratifs pour y substituer dans chaque cas des textes et actes administratifs nouveaux nécessairement identiques conduirait, en multipliant l'effort nécessaire pour assurer la reprise de la vie publique, à apporter dans celle-ci une confusion extrême et de longue durée.

D'où la nécessité de décider que la nullité doit être expressément constatée. C'est l'objet de l'article 2, alinéa 2.

Le principe ainsi énoncé emporte cette conséquence nécessaire que tant qu'une nullité n'a pas été expressément constatée, les actes de l'autorité de fait quels qu'ils soient continuent à recevoir provisoirement application.

Mais le projet exprime la volonté du gouvernement de mener à bonne fin dans le plus court délai possible la révision générale de ces actes, qui entraînera d'une manière définitive la cessation des effets de ceux qui seront annulés et la validation de ceux qui seront maintenus.

L'article 7 exprime cette conséquence et cette volonté décisive.

Tous ces principes posés, le projet d'ordonnance édicte la nullité expresse d'un certain nombre de textes qui, à raison de leur caractère et de leur origine manifeste, doivent être avant tous autres exclus de toute validation, nullité qui atteint évidemment leurs effets dans le passé.

Ce sont ceux énumérés à l'article 3.

Il énumère ensuite, par référence à des tableaux annexes, tous ceux inconciliables avec les principes rétablis, et dont dès maintenant la validation définitive doit être également écartée, mais qu'il a paru opportun d'énumérer individuellement, et en les distinguant alors avec soin suivant que leurs effets passés sont effacés ou, au contraire, à raison des nécessités sociales reconnus (article 4 et tableaux I et II).

En ayant ainsi – provisoirement – terminé avec la législation de l'autorité de fait, le projet soumis au gouvernement introduit sans délai un certain nombre de textes déjà pris par celui-ci dont l'introduction immédiate est indispensable.

Toujours dans les vues susdéfinies, il indique que les autres textes déjà intervenus - ce qui comprend évidemment sans distinction, comme il le précise, les textes de la France libre, ceux de la France combattante, ceux du commandement en chef français civil et militaire depuis le 14 mars 1943 et ceux enfin du Comité français de la Libération nationale - ne seront applicables, sous réserve d'ailleurs des droits acquis sous leur empire, qu'à partir de la date qui devra être expressément fixée pour chacun d'eux (articles 5 et 6).

L'ordonnance en projet traite ensuite des décisions des juridictions d'exception (dont elle a annulé les textes constitutifs) et des actes administratifs individuels.

Elle valide rétroactivement les premières à l'exception de celles qui relèvent de l'ordonnance du 6 juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération et à la révision des condamnations intervenues pour ces faits, lesquelles demeurent soumises à cette ordonnance, et maintient provisoirement les seconds (articles 8 et 9).

Le texte enfin déclare dissous, outre la légion française des combattants, les groupements antinationaux qu'il énumère. Il ordonne le séquestre de leurs biens et interdit, sous les sanctions pénales qu'il édicte, leur reconstitution. Tous ces groupements étaient liés trop étroitement à l'autorité de fait pour que le texte rétablissant la légalité républicaine n'édicte pas lui-même leur suppression.

Telle est l'ordonnance portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, c'est-à-dire en France métropolitaine, exception faite de la Corse, où la situation législative, résultant d'une libération antérieure aux dispositions ainsi prises, appelle un texte particulier qui interviendra incessamment.

Elle a pour but immédiat de libérer le pays de la réglementation d'inspiration ennemie qui l'étouffait, mais aussi de lui éviter le désordre juridique ou même l'incertitude.

Sans doute elle appelle d'autres textes, mais sur le plan législatif elle est un acte de libération déjà décisif.

Ordonnance

Le gouvernement provisoire de la République française,

Sur le rapport du commissaire à la justice ;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble l'ordonnance du 3 juin 1944 ;

Vu l'avis exprimé par l'Assemblée consultative à sa séance du 20 juin 1944 ;

Le comité juridique entendu,

Ordonne :

Article premier.

La forme du gouvernement de la France est et demeure la République. En droit celle-ci n'a pas cessé d'exister.

Article 2.

Sont, en conséquence, nuls et de nul effet tous les actes constitutionnels, législatifs ou réglementaires, ainsi que les arrêtés pris pour leur exécution, sous quelque dénomination que ce soit, promulgués sur le territoire continental postérieurement au 16 juin 1940 et jusqu'au rétablissement du Gouvernement provisoire de la République française. Cette nullité doit être expressément constatée.

Article 3.

Est expressément constatée la nullité des actes suivants :

- l'acte dit « loi constitutionnelle du 10 juillet 1940 »,
 - tous les actes dits : « actes constitutionnels »,
 - tous les actes qui ont institué des juridictions d'exception,
 - tous les actes qui ont imposé le travail forcé pour le compte de l'ennemi,
 - tous les actes relatifs aux associations dites secrètes,
 - tous ceux qui établissent ou appliquent une discrimination quelconque fondée sur la qualité de juif.
- l'acte dit « décret du 16 juillet 1940 » relatif à la formule exécutoire. Toutefois les porteurs de grosses et expéditions d'actes revêtus de la formule exécutoire prescrite par l'acte dit « décret du 16 juillet 1940 » pourront les faire mettre à exécution sans faire ajouter la formule exécutoire rétablie.

Article 4.

Est également expressément constatée la nullité des actes visés aux tableaux I et II, annexés à la présente ordonnance. Pour les actes mentionnés au tableau I, la constatation de nullité vaut pour les effets découlant de leur application antérieure à la mise en vigueur de la présente ordonnance. Pour ceux mentionnés au tableau II, la constatation de nullité ne porte pas atteinte aux effets découlant de leur application antérieure à la mise en vigueur de la présente ordonnance.

Article 5.

Sont déclarés immédiatement exécutoires sur le territoire continental de la France, les textes visés au tableau III de la présente ordonnance.

Article 6.

Les textes publiés au *Journal officiel de la France libre*, au *Journal officiel de la France combattante*, au *Journal officiel du commandement en chef français civil et militaire* depuis le 18 mars 1943, enfin au *Journal officiel de la République française* entre le 10 juin 1943 et la date de la promulgation de la présente ordonnance ne seront applicables sur le territoire continental de la France qu'à partir de la date qui sera expressément fixée pour chacun d'eux.

Toutefois, doivent être dès maintenant respectés les droits régulièrement acquis sous l'empire des dits textes.

LE DOSSIER : RESTAURER LA SOUVERAINETE NATIONALE...

Article 7.

Les actes de l'autorité de fait se disant «gouvernement de l'État français» dont la nullité n'est pas expressément constatée dans la présente ordonnance ou dans les tableaux annexés, continueront à recevoir provisoirement application.

Cette application provisoire prendra fin au fur et à mesure de la constatation expresse de leur nullité prévue à l'article 2. Cette constatation interviendra par des ordonnances subséquentes qui seront promulguées dans le plus bref délai possible.

Article 8.

Sont validées rétroactivement les décisions des juridictions d'exception visées à l'article 3 lorsqu'elles ne relèvent pas de l'ordonnance du 6 juillet 1943 et des textes subséquents relatifs à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération et à la révision des condamnations intervenues pour ces faits.

Article 9.

Les actes administratifs postérieurs au 16 juin 1940 sont rétroactivement et provisoirement validés.

Article 10.

Sont immédiatement dissous les groupements suivants et tous les organismes similaires et annexes : Les groupements anti-nationaux dits :

- la légion française des combattants,
- le service d'ordre légionnaire,
- la milice,
- le groupe collaboration,
- la phalange africaine,
- la milice antibolchevique,
- la légion tricolore,
- le parti franciste,
- le rassemblement national populaire,
- le comité ouvrier de secours immédiats,
- le mouvement social révolutionnaire,
- le parti populaire français,
- les jeunesses de France et d'outre-mer

Les biens de ces groupements sont immédiatement placés sous le séquestre de l'administration de l'enregistrement et à la diligence de celle-ci.

Sans préjudice de l'application des articles 42, 75 et suivants du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 1000 à 100 000 francs quiconque participera directement ou indirectement au maintien ou à la reconstitution des groupements énumérés au présent article.

Article 11.

La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République française et exécutée comme loi. Elle sera appliquée au territoire continental au fur et à mesure de sa libération. Une ordonnance spéciale interviendra pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Ordonnance du 19 mai 1944 portant création de secrétaires généraux provisoires

Article premier

Les départements ministériels de l'autorité de fait dite « gouvernement de l'État français » seront, dès que les circonstances le permettront, placés sous la direction de secrétaires généraux provisoires, nommés, après consultation du Conseil national de la résistance, par décret du Comité français de la libération nationale et responsables devant lui.

Article 2

Chaque secrétaire général provisoire restera en fonction dans les conditions et délais fixés par le commissaire compétent.

Article 3

Le secrétaire général provisoire est habilité à procéder à toute nomination ou mutation qui apparaîtrait nécessaire dans le personnel des cadres de l'administration centrale.

Il prend toutes décisions et toutes mesures conservatoires qu'il juge indispensables et urgentes. Toutes les décisions prises par lui sont immédiatement exécutoires. Elles ont un caractère provisoire et doivent être soumises à la ratification du commissaire compétent dès son installation.

Article 4

La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République française et exécutée comme loi.

| Nom | Titre | Début | Fin | Gouvernement | Chef d'état |
|-----------------------------|---|------------|------------|---------------------|-------------------|
| Jean Guignebert | Secrétaire général à l'Information | 26/08/1944 | 10/09/1944 | Charles de Gaulle 1 | Charles de Gaulle |
| Marcel Willard | Secrétaire général à la Justice | 26/08/1944 | 10/09/1944 | Charles de Gaulle 1 | Charles de Gaulle |
| Louis-Pasteur Valléry-Radot | Secrétaire général à la Santé | 26/08/1944 | 10/09/1944 | Charles de Gaulle 1 | Charles de Gaulle |
| Henri Wallon | Secrétaire général à l'Éducation nationale | 26/08/1944 | 10/09/1944 | Charles de Gaulle 1 | Charles de Gaulle |
| Louis Fortin | Secrétaire général à la Défense nationale | 26/08/1944 | 10/09/1944 | Charles de Gaulle 1 | Charles de Gaulle |
| François Mitterrand | Secrétaire général aux Prisonniers | 26/08/1944 | 10/09/1944 | Charles de Gaulle 1 | Charles de Gaulle |
| Georges Mathieu | Secrétaire général à la Communication | 26/08/1944 | 0/09/1944 | Charles de Gaulle 1 | Charles de Gaulle |
| Robert Lacoste | Secrétaire général à la Production industrielle | 26/08/1944 | 04/09/1944 | Charles de Gaulle 1 | Charles de Gaulle |
| Jean Lefèvre | Secrétaire général à l'Agriculture | 26/08/1944 | 10/09/1944 | Charles de Gaulle 1 | Charles de Gaulle |
| Pierre Miné | Secrétaire général au Ravitaillement | 26/08/1944 | 10/09/1944 | Charles de Gaulle 1 | Charles de Gaulle |
| René Sanson | Secrétaire général au Travail | 26/08/1944 | 10/09/1944 | Charles de Gaulle 1 | Charles de Gaulle |

Ordonnance du 4 septembre 1944 relative à la composition du gouvernement provisoire de la République française

Article premier

Le gouvernement provisoire de la République française est composé de ministres. Les attributions des ministres sont fixées par décret.

Article 2

La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République française et exécutée comme

Communiqué de la présidence du Gouvernement

Le gouvernement présidé par le général de Gaulle est constitué de la manière suivante :

Ministre d'État : le président Jeanneney.
 Ministre de la justice : François de Menthon.
 Ministre des affaires étrangères : Georges Bidault.
 Ministre de l'intérieur : Adrien Tixier.
 Ministre de la guerre : André Diethelm.
 Ministre de la marine : Louis Jacquinot.
 Ministre de l'air : Charles Tillon.
 Ministre de l'économie nationale : Pierre Mendès-France.
 Ministre de la production : Robert Lacoste
 Ministre de l'agriculture : Tanguy-Prigent.
 Ministre du ravitaillement : Paul Giacobbi.

Ministre de la santé publique : François Billoux.
 Ministre des colonies : René Pléven.
 Ministre du travail et de la sécurité sociale : Alexandre Parodi.
 Ministre des transports et des travaux publics : René Mayer.
 Ministre des P.T.T. : Augustin Laurent.
 Ministre de l'éducation nationale : René Capitant.
 Ministre des prisonniers : Henri Frenay.
 Ministre de l'information : Pierre-Henri Teitgen.
 Ministre des finances : Aimé Lepercq.
 Ministre délégué en Afrique du Nord : le général Catroux.

Paris, le 9 septembre 1944

L'EXTREME-DROITE ENTRE AU GOUVERNEMENT ESTONIEN

Le 29 avril dernier, à Tallin, le nouveau gouvernement estonien, formé au lendemain des élections législatives du 3 mars, prêtait serment devant le Parlement. Un moment banal dans la vie démocratique d'un pays, n'était la présence en son sein de 4 ministres issus du «Parti

conservateur d'Estonie (EKRE), dont ceux des Finances et de... l'intérieur. Ayant obtenu 17,8% des voix, l'EKRE est un parti d'extrême-droite ultranationaliste, xénophobe, anti-immigrés, hostile à l'avortement, aux homosexuels, à la minorité russe, avec une composante néonazie.

Comme sa voisine méridionale, la Lettonie, l'Estonie, à la population autochtone aux origines proches de celle de la Finlande, a elle aussi à peine plus de cent ans d'existence étatique, son territoire ayant, des siècles durant, été l'objet des rivalités entre les chevaliers Porte-glaives germaniques, qui donneront naissance à une pérenne noblesse balte politique et militaire d'origine germanique, le Grand-Duché de Lituanie, et la Suède, qui l'occupera de 1595 à 1710 ; l'Estonie passant alors sous la domination de la Russie tsariste. Après la Révolution bolchevique et l'éclatement de l'Empire tsariste, l'Estonie accédera, comme la Lettonie et la Lituanie, à l'indépendance, proclamée à Tallinn dès le 23 février 1918.

En 1934, Konstantin Päts y installe un régime autoritaire, qui connaîtra une évolution fascisante, Päts se proclamant le 3 septembre 1937 *Riigihoidja* («Protecteur de l'Etat»).

Comme ses deux voisins baltes, l'Estonie sera concernée par les clauses secrètes du Pacte germano-soviétique du 23 août 1939, l'ayant placée dans l'orbite soviétique. Le 28 septembre, l'URSS exige la signature d'un traité d'assistance mutuelle prévoyant le stationnement de troupes soviétiques dans le pays, avec 25 000 soldats - l'armée estonienne n'en a que 16 000... - qui s'installent dans des bases navales et aériennes. Le 16 juin 1940, alors que la Wehrmacht est victorieuse à l'Ouest de l'Europe, l'URSS exige de l'Estonie que le contingent soviétique installé dans le pays soit porté à 100 000 hommes et qu'un gouvernement «ami de l'URSS» soit constitué ; ce qui est réalisé le 21 juin sous la direction d'un médecin et poète, Johannès Vares.

Les 14 et 15 juillet, des élections législatives, dont ont été écartés tous les candidats hostiles à l'URSS, donnent 92,8% des voix à «l'Union du Peuple travailleur». L'assemblée nouvellement élue proclame la naissance de la République Socialiste Soviétique (RSS) d'Estonie, portant à sa présidence Vares et qui demande son adhésion à l'URSS ; laquelle sera effective le 6 août suivant.

L'ancien Président Päts¹, le commandant en chef de l'armée, le général Laidoner, et près de 7 000 anciens responsables politiques et militaires, des enseignants, des fonctionnaires, sont arrêtés et envoyés en URSS dans des prisons et camps où beaucoup mourront.

La nouvelle république soviétique entame une profonde transformation du pays : exploitations agricoles privées limitées à 30 ha, nationalisation des banques, de l'industrie, du commerce, intégration de l'Armée estonienne épurée dans l'Armée rouge, départ - conformément à une disposition du pacte germano-soviétique - de la population germano-balte, réinstallée dans le Reich ou le Warthegau polonais conquis par le Reich. Elle sera en partie remplacée par une immigration russe favorisée par le pouvoir soviétique.

Ce processus va être interrompu le 22 juin

1941, quand commence l'opération «Barbarossa», l'attaque nazie contre l'URSS. Le 7 juillet 1940, la Wehrmacht, progressant le long de la côte de la Baltique, atteint la frontière de l'Estonie, dont elle achèvera la conquête en octobre suivant.

Lors de son avancée, la Wehrmacht - aidée dans sa progression par les «Frères de la Forêt», partisans antisoviétiques depuis l'annexion de 1940, souvent anciens membres du parti fasciste *Wabse* de l'entre-deux-guerres - a été accueillie favorablement par une partie de la population, espérant le rétablissement de l'indépendance du pays ; ce qui n'était pas dans les objectifs des nazis, qui ne tolérèrent qu'une administration autonome à leur service.

SUPPLETIFS DES NAZIS

Ils vont aussi recruter des formations militaires et de police collaborant avec eux dans la répression génocidaire contre les Juifs et les Tsiganes, dans la lutte contre les partisans, telle une milice de 40 000 hommes, l'*Omakaitse* et le 658^{ème} bataillon de sécurité ayant à sa tête un ancien du parti fasciste *Wabse*, Alfons Rebane. Fut formée une division de SS estoniens (*Estrnische n°1*), forte de 15 000 hommes.

Si des Estoniens ont pu faire le choix de la collaboration avec les nazis jusqu'à s'associer à leurs crimes, d'autres - tel le 22^{ème} corps de tirailleurs locaux - vont en juillet 1940 s'opposer à l'invasion nazie. Et le 23 juillet est créé le Comité républicain de direction de l'activité des partisans, qui sera rendue difficile de par la géographie et le pourcentage non négligeable de collaborateurs.

Le Parti communiste estonien² et le Kom-somol vont reconstituer des structures dans la clandestinité. A partir de juillet 1942, 3 centres clandestins régionaux sont établis, 900 partisans opèrent début 1944 dans le pays. Au total, entre 1941 et 1944, 1500 partisans combattirent les nazis et leurs collaborateurs, deux d'entre eux, l'infirmière Leen Kullman, qui mourra sous la torture le 2 avril 1943, et Vladimir Fedorov seront faits héros de l'Union Soviétique, comme 13 des 21 000 soldats estoniens ayant combattu dans les rangs de l'Armée rouge, notamment au sein du 8^{ème} corps de tirailleurs estoniens qui libérera l'Estonie entre le 17 juillet et le 17 septembre 1944 ; les SS et collaborateurs estoniens suivant la Wehrmacht dans sa retraite, tandis que des nationalistes estoniens, après avoir tenté de proclamer la restauration de l'indépendance étatique du pays, se réfugièrent en Suède accompagnés d'une partie de la population hostile au retour des Soviétiques.

Les uns et les autres, pendant les décennies qui vont suivre, seront instrumentalisés pendant la Guerre froide par les occidentaux (C.I.A, services de renseignement britanniques, suédois...) contre l'URSS et la R.S.S. d'Estonie,

dont la restauration s'accompagnera d'une épuration sévère.

Durant les décennies qui vont suivre, la RSS d'Estonie va connaître une évolution semblable à celle des autres républiques soviétiques, avec des spécificités : la lutte contre le nationalisme estonien récurrent et l'immigration - spontanée ou organisée par le gouvernement central de l'URSS - dans le pays, dont la population ne dépasse qu'à peine le million d'habitants, de plusieurs centaines de milliers de Russes, Ukrainiens, qui en modifient la composition ethnique ; la proportion d'Estoniens tombant de 94% en 1945 à 61,5% en 1989.

L'Estonie va, dans le contexte de dislocation de l'URSS, recouvrer son indépendance le 20 août 1991, entrant à l'ONU le 17 septembre suivant. A la fois par proximité politique et idéologique avec les pays occidentaux, et par souci de sécurisation face à un supposé expansionnisme russe potentiel, les nouveaux dirigeants du pays vont le faire entrer dans l'OTAN le 29 mars 2004, et adhérer à l'Union Européenne le 1^{er} septembre suivant.

L'évolution politique de l'Estonie - où la minorité russophone (30% de la population) est discriminée, notamment par l'exigence de la maîtrise de l'estonien, et suspectée d'être potentiellement instrumentalisée comme cheval de Troie par le voisin russe - est préoccupante, s'accompagnant d'une relecture unilatérale de l'histoire, faisant des collaborateurs des nazis - y compris les anciens SS - des héros de l'indépendance estonienne face à l'Union soviétique. Dès 1991, le courant du Parti communiste estonien resté fidèle à l'URSS sera interdit.

COLLABORATEURS A L'HONNEUR

S'autodésignant «combattants de la Liberté», les anciens vétérans de la Waffen-SS estonienne et des autres formations supplétives des nazis inauguraient en 2002 dans la commune de Parnü un monument représentant un Estonien en uniforme de la Waffen-SS. Le mardi 6 juillet 2004, plusieurs dizaines d'anciens Waffen-SS estoniens défilèrent dans les rues de la capitale Tallin ; un rassemblement qui se renouvela annuellement, tel celui de Sinimäe le 30 juillet 2011, non loin d'un camp de concentration nazi.

Entretiens, les autorités estoniennes s'en étaient prises le 26 avril 2007 à Tallin au «Soldat de bronze», monument symbole de la libération du pays de l'occupant nazi par l'Armée rouge, rélégué du centre-ville dans un faubourg périphérique.

A sa place, le Gouvernement estonien inaugura un monument dédié à la guerre d'indépendance de 1918 : une «croix de la liberté», avec en son centre, un bras surmonté de la lettre E tenant un glaive ; le symbole de la 20^{ème} div. *Waffen-SS Estnische n°1*...

Le 22 juin 2018, une plaque fut apposée dans la ville de Mustla, au sud du pays, en l'honneur... d'Alfons Rebane, l'ancien *standartenführer* Waffen SS «récupéré» après guerre par le M.I.6 britannique mort en exil en Allemagne et réinhumé en Estonie en 1999 avec les honneurs militaires !

¹ Konstantin Päts sera interné en 1954 dans un hôpital psychiatrique, près de Kalinine (actuelle Tver), où il mourra en 1956, le général Laidoner décédera en 1953 dans la prison de Vladimir, à l'est de Moscou.

² Le secrétaire général du Parti communiste d'Estonie, Karl Säre, capturé par les nazis, sera déporté au camp de concentration de Sachsenhausen puis à celui de Neuengamme, où il décédera le 14 mars 1945.

Chaque mois, les Comités ANACR ont à déplorer le décès de vaillants camarades qui se distinguèrent dans les combats de la Résistance et de la Libération, celui d'Ami(e)s de la Résistance qui consacreront leurs efforts

à faire vivre la mémoire et les valeurs de la Résistance. La Direction Nationale de l'Association et son journal adressent aux familles et amis des disparus leurs condoléances et l'expression de leur fraternelle affection.

Achille BLONDEAU (Gironde)

Disparu le 21 septembre 2019 à Cap-Ferret (Gironde), Achille Blondeau était né le 9 juillet 1925 à Auby (Nord), dans une famille de mineurs. Ses parents, s'étant mariés civilement et n'ayant de ce fait pas eu droit à un logement dans les corons, avaient pris en 1926 un estaminet à Raimbeaucourt. Après son certificat d'études primaires, obtenu en 1937 avec une mention Très bien (la seul du canton), Achille Blondeau aurait pu poursuivre ses études grâce à une bourse, ce que son père refusa, ne voulant pas que son aîné devienne ingénieur alors que ses deux frères auraient été mineurs. Il aida alors sa mère, tout en effectuant des travaux agricoles saisonniers qui lui semblèrent très pénibles. Il avait rejoint les rangs de la fanfare, L'Avenir où il eut grand plaisir à jouer du bugle. Peut-être serait-il devenu musicien car à l'automne 1939, il s'inscrivit au Conservatoire de musique de Douai. Embauché à quatorze ans au puits Bernard, à la Compagnie des mines d'Aniche, Achille Blondeau descendit à la mine comme galibot l'année suivante. Son père, militant communiste, fut secrétaire de la section syndicale CGTU des mineurs puis de la section CGT réunifiée de Raimbeaucourt, dont il fut en 1935 élu conseiller municipal. Achille adhéra adhéré aux Jeunesses communistes (JC) clandestines en octobre 1940, et en mai-juin 1941 participe à la grève de l'hiver 1940 puis à la grande grève des mineurs de mai-juin 1941, «patriotique et revendicative», durement réprimée. Il fut arrêté le 19 janvier 1943 avec le petit groupe des JC par la Gestapo, puis transféré en avril à la forteresse de Huy, près de Liège, étape vers l'Allemagne, il y souffrit de la faim et craint d'être fusillé comme otage ; en septembre 1943, tous ceux qui, à Huy, n'avaient pas été jugés sont rapatriés en France pour comparaître devant la Cour spéciale de Douai. Acquitté, il est repris par les Allemands quelques semaines plus tard et transféré à la prison de Loos d'où il sera libéré avec quelques internés fin février 1944. Début avril 1944, il entre dans les FTP et devient chef de groupe, tout en reconstruisant également les JC. À la Libération, il s'engage dans la Première armée, qu'il suivra jusqu'à Berlin sans avoir à combattre. Démobilisé en octobre, il reprend son travail au puits Bernard. Militant à l'Union des jeunes républicaines de France (UJRF) et au syndicat CGT, il est élu en 1946 au comité du PC et en 1947, à la commission administrative du syndicat des mineurs du Nord. Il se marie en juin 1948 avec Louise, qu'il avait connue en octobre 1947 à l'École de jeunesse du PC. Début 1949, il devient permanent la Fédération régionale des mineurs du Nord Pas-de-Calais. En février 1951 il entre au secrétariat de la Fédération CGT du Sous-Sol, au sein de laquelle il occupera diverses responsabilités : secrétaire à la jeunesse, trésorier fédéral, responsable à l'organisation et à l'éducation, directeur du *Travailleur du Sous-Sol* et du *Droit minier*. Il sera élu secrétaire général de la Fédération en 1960, et le restera jusqu'en juin 1980. De 1978

à 1983, il fut administrateur des Charbonnages de France. En 1951, il avait été élu, au titre de sa Fédération, à la commission administrative de la CGT. Il y siégea jusqu'en 1969. En 1981, lors d'une mission pour le compte de l'Union internationale des mineurs à Santiago du Chili, il y sera un temps emprisonné. À la retraite, Achille Blondeau anima l'Institut CGT d'histoire sociale des mines, qui se transforma en février 2002 en Institut d'histoire sociale mines-énergie, dont il fut le président. Le 14 juillet 1999, il avait été fait Chevalier de la Légion d'honneur.

Jean MONIN, Marcel ROBERT (Drôme)

Disparu le 2 juillet 2019, à 92 ans, Jean Monin, né dans le Jura à la Chau-du-Dombief le 6 avril 1927, passa son enfance à Groisyle-Plot, en Haute-Savoie, où son père était commandant de gendarmerie. Fin juin 1940, il entendit l'appel du général de Gaulle, n'ayant alors que 13 ans. Dès septembre 1940, il est déjà investi dans la lutte, enterrant avec son père des armes et des munitions. En 1942, il entre comme apprenti dans une scierie à Thorens. En mars 1943, son père lui confie des tâches de liaison entre les premiers groupes résistants, notamment d'aller prévenir des réfractaires au STO de la menace d'arrestation. Par l'intermédiaire d'une employée de Préfecture, il obtiendra un tampon permettant la fabrication de faux-papiers, dont ceux qu'il utilisera au nom de «Richard André». Il participe à plusieurs coups de main, dont la récupération d'un stock de vêtements «Jeunesse et Montagne» entreposés au Château d'Anecy. Et le 4 septembre 1943, il entre au corps-franc Simon, il a alors 16 ans. Le 23 janvier 1944, le lieutenant François Servant, alias «Simon», blessé par les GMR est hospitalisé à Annecy. Le lendemain, en tentant en vain de le récupérer, le corps franc est intercepté à Saint-Martin-Bellevue par une compagnie allemande, basée à Annecy, à la caserne Galbert du 27^e BCA. Quatre membres peuvent s'échapper, dix sont arrêtés, neuf sont exécutés le soir même. Certainement à cause de son jeune âge – 16 ans – et de sa fausse carte d'identité, Jean n'est pas fusillé. Mais, pendant 4 jours, menotté, attaché au pied d'une table, il est interrogé, frappé avant d'être conduit, à Lyon, à la prison Montluc. Fin février, il est transféré au camp de Compiègne-Royallieu, d'où il sera déporté le 22 mars 1944 pour une destination inconnue, avec plusieurs centaines de camarades entassés nus, dans 11 wagons à bestiaux, 110 par wagon (prévus pour 40 hommes !). Au terme d'un voyage de 2 jours et 3 nuits dans des conditions atroces, une seule tinette, l'angoisse, la soif extrême, le moral en baisse, c'est l'arrivée, le 25 mars à 5 heures du matin, à la gare de Mauthausen. Chacun doit récupérer au hasard un vêtement et des chaussures. Marchant dans 15 cm de neige, ils gagnent à plus de 4 km le camp, une forteresse impressionnante en granit noir dont un aigle nazi domine l'entrée. Le chef du camp les avertit : «Vous êtes entrés par cette porte, vous sortirez par la cheminée du four

crématoire». Jean reçoit un numéro matricule qu'il doit apprendre, en allemand : le n° 60 509. Son quotidien sera une nourriture sommaire – un brouet clair de betteraves à midi, 180 à 200 g de pain pour la journée, 10 g de margarine et, exceptionnellement, une tranche de cervelas – et un travail épuisant à la carrière, avec, pour accéder au chantier d'extraction de la pierre jusqu'au soir, la descente de 186 marches, qu'il faudra remonter au pas cadencé, avant de subir l'appel. Dans ce camp de Mauthausen, Jean côtoya des déportés de différentes nationalités, des Espagnols, des Polonais, des Yougoslaves, des Russes. Même si parfois, au début, les rapports sont tendus, les relations changeront très vite, devenant amicales et humaines, la solidarité, la valeur de la vie, le respect de soi et des autres l'emportant. Gaulliste, Jean Monin devint très ami avec Georges Ségué, communiste, futur secrétaire général de la CGT. Ils étaient les deux plus jeunes déportés français de Mauthausen et leur amitié se poursuivra jusqu'à la mort de Georges, en 2016. Sur les 1 218 de son convoi de déportation, seulement 534 sont revenus. Grâce à la Croix-Rouge, il sera, une dizaine de jours avant la fin des hostilités, rapatrié le 28 avril 1945 par la Suisse, où il fera un séjour réparateur avant de rejoindre ses parents à Saint-Nazaire-en-Royans (Drôme), où son père avait été muté par mesure disciplinaire, quelques jours après l'arrestation de Jean ; une filière résistante existait dans la gendarmerie. Par la suite il sera chef d'entreprise dans la Drôme jusqu'en 1990. Mais, parce que, comme l'écrivait Bertold Brecht, «Le ventre est encore fécond d'où a surgi la bête immonde», le fascisme relevant la tête, Jean Monin s'investira dans la transmission de la mémoire, en allant témoigner dans des dizaines de classes, en accompagnant chaque année des groupes à Mauthausen ou à Auschwitz. Instigateur en 2010 des «Sentiers de la mémoire», auxquels participent annuellement des centaines de jeunes, il fut distingué par les Palmes académiques. Le 22 mai 2019, il présidait encore, à la préfecture de Valence, la remise des prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation. Jusqu'à ses derniers jours, il aura milité pour que le souvenir de ces combats demeure. Président de la FNDIRP-Drôme de 1985 à son décès, président d'honneur de l'AFMD, il avait été fait le 13 février 1987 chevalier de la Légion d'Honneur, dont la cravate de commandeur lui fut remise le 23 novembre 2013 par le général Bachelet, Président de l'Association des Glières. Le 25 août 2019, une place Jean-Monin a été inaugurée devant l'hôtel-de-ville de Bourg-de-Péage.

Marcel Robert, disparu le 23 août 2019, était né en 1924 à Châteauneuf-de-Galaure (Drôme). En 1942, il est élève-maître au Lycée Émile-Loubet, à Valence-sur-Rhône, l'École normale ayant été supprimée. Il commença son action de Résistance au lycée. Il adhère à un réseau clandestin du Front national de la Résistance. Il collecte de l'argent auprès des lycéens ; une quinzaine d'entre eux coti-

sent régulièrement à la fin de l'année. En 1943, le groupe s'élargit. Le groupe FN, constitué au lycée, essaime au collège et au lycée technique de la ville. Il distribue des tracts dans l'établissement, dans les boîtes aux lettres, en reproduit au papier carbone. Il participe à la création d'un journal, *Toujours*, adressé aux lycéens valentinois dénonçant l'occupant et le gouvernement de Vichy. Durant l'hiver 1943-1944, une information circule selon laquelle la classe 44 doit être dirigée vers le STO. Marcel Robert est l'un des 14 lycéens qui, munis de faux papiers, rejoignent les FTP dans le sud de la Drôme, le 24 janvier 1944. Il est exclu du lycée. Marcel Robert perd donc sa qualité d'élève-maître (gratuité de la scolarité, prise en charge de l'ancienneté dès 16 ans...). Il est 15 jours berger au pied de la Lance, puis est dirigé sur Lyon où il est incorporé le 15 février 1944 dans les FTP. À la fin février 1944, et jusqu'à la Libération, Marcel Robert, sous le nom de «Georges», devient responsable du service d'identité de la jeunesse du FN pour la zone Sud. Lorsqu'un nouveau résistant arrive, il lui faut un jeu de faux papiers complet. Les réseaux résistants lui procurent un certain matériel : tampons de mairies, de préfectures, de commissariats, cartes d'alimentation, de textile, de tabac, confisqués par les maquis. Mais il doit fabriquer lui-même de nombreux faux tampons. Muni de tire-lignes avec lame de rasoir cassée en pointe, il fabrique des tampons de la *Wehrmacht* ou de n'importe quel commissariat. Des heures et des heures sont nécessaires à la confection des "outils", des heures et des heures pour réaliser les faux papiers, peut-être par centaines ; seules les photos lui sont fournies ! Il élabore des tampons de plus en plus complexes, utilisant parfois des pommes de terre pour arriver à ses fins ce que certains ont appelé «la patatogravure». Le matériel de faussaire, de plus en plus sophistiqué, exige deux valises pour le planquer. Le jour, Marcel porte les jeux d'identité à ses correspondants chargés eux-mêmes de les transmettre aux clandestins. «Chaque fois, la chance est avec moi ; c'est lorsque j'ai déjà remis mon matériel, que l'on me fouille». Intrigant les voisins par ses allées et venues pendant huit mois, il doit changer dix-sept fois de chambre à Lyon, à Villeurbanne. Ce n'est qu'à la fin août qu'il abandonne sa mission pour participer aux combats de la libération de Lyon. Malgré son désir de poursuivre la lutte, le 25 octobre 1944, il est réintégré à l'École normale de Valence. À la fin de sa scolarité, il est nommé instituteur. La plus grande partie de sa carrière se déroulera à Grignan, dont il deviendra maire en 1983, le restant jusqu'en 1995. Son matériel de faussaire est déposé au Musée de la Résistance Nationale à Champigny-sur-Marne. Il était titulaire des Palmes académiques.

ODILE SELB-BOGE (Haute-Saône)

Odile Bogé, née le 13 juillet 1917 en Côte-d'Or, s'est éteinte le 21 juillet 2019 à 102 ans, au terme de toute une vie d'engagement et de combat en faveur des libertés et du droit des femmes. Elle a 10 ans et demi lorsque sa famille va s'installer à Port-sur-Saône, elle poursuivra des études à Vesoul jusqu'au Brevet élémentaire. Elle participera avant-guerre à la lutte pour la Paix et contre le fascisme, et s'engagera dans la Résistance dès 1940 par

des actions individuelles. En 1942, elle rejoint le FN (Front National pour la Libération et l'Indépendance de la France) qui s'organise en Haute-Saône. En juin 1943, elle est contactée par le «commandant Camille» (futur «colonel Fabien») qui met sur pied les F.T.P.C. (Francs-Tireurs et Partisans Comtois), branche armée du FN. Elle devient agente de liaison et de renseignement – sous le nom de «Renée» – d'abord en Haute-Saône puis dans le Grand Est : Haute-Marne, Doubs, Vosges et Meurthe et Moselle. Ses missions, qui se font presque toujours à vélo, deviennent de plus en plus périlleuses : outre des documents, elle transporte des armes et des explosifs) elle sillonne les routes de Haute-Saône et des départements limitrophes et parcourt des centaines de kilomètres. Mais la répression s'accroît, aidée par les collaborateurs. Victor Renaudin dit "Totot", responsable du groupe volant des FTP est en réalité un agent infiltré de la Gestapo qui connaît individuellement les francs-tireurs et leur domicile. Odile Bogé est arrêtée avec ses parents le 16 novembre 1943. Internée à la prison de la Butte à Besançon au secret pendant 3 mois, elle subira un interrogatoire musclé avec menaces de représailles sur ses parents et son frère, mais elle ne parle pas. Elle sera transférée à Fresnes avant d'être classée N.N. («Nuit et Brouillard»), c'est-à-dire destinée à disparaître sans laisser de traces, et déportée le 19 avril 1944 en Silésie, à la prison de Lauban dans l'attente d'être jugée à Breslau. Chaque jour, elle quitte la prison pour aller travailler dans une usine de lin. La procédure N.N. étant abrogée en septembre 1944, elle est transférée à Ravensbrück le 19 octobre où elle reçoit le matricule 79933. Elle y travaille au terrassement jusqu'au 6 décembre, date à laquelle elle fait partie d'un transport pour Zwodau en Tchécoslovaquie dans un Kommando dépendant du KZ Flossenbourg ; elle sera affectée au travail dans une usine d'aviation Siemens. Libérée le 7 mai 1945 par les Canadiens, elle ne rentre en France que le 20 mai, dans un état squelettique, à la santé très altérée, elle sera marquée pour la vie. Elle apprend alors que son frère Jean, résistant lui aussi, a été fusillé par les Allemands le 25 mai 1944. Après la guerre, dès la fin de 1945, Odile Bogé s'engage dans la vie sociale. Elle est présidente des sections locales de l'Union des Femmes Françaises et de la FNDIRP et responsable du Secours populaire pour toute la Franche-Comté. Elle s'engage aussi en politique en participant aux élections législatives de 1946 sur une Liste Communiste et d'Union Républicaine et Résistante. Elle adhère au Parti Communiste dont elle deviendra la secrétaire départementale, jusqu'à ce que la tuberculose contractée en déportation se déclare et la laisse hospitalisée un an. Elle adhère aussi au Mouvement de la Paix et à l'ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants). Elle sera présidente de l'ANACR 70 jusqu'en 2012, ainsi que présidente du Comité du Concours de la Résistance et de la Déportation de Haute-Saône jusqu'en 2016. Depuis les années 1970, elle témoigne dans les collèges et lycées, rencontrant de 700 à 900 élèves chaque année, essentiellement pour la préparation au Concours National de la Résistance et de la Déportation. Elle intervient aussi dans les écoles primaires et les maisons fami-

liales. Elle situe toujours ses actions dans la Résistance nationale. Ses interventions ne seront pas qu'un témoignage, mais aussi une leçon d'histoire, apprécié des professeurs. Elle disait aux élèves : «Sans la solidarité, personne ne serait revenu des camps ». Elle avait pratiqué cette solidarité et en avait bénéficié, qui plus est de la part d'une gardienne allemande. Fière d'avoir été résistante, elle a été élevée au grade de lieutenant. Ce qui permit à Odile de survivre aux camps de concentration, ce fut une bonne constitution physique de sportive, mais elle surtout un mental d'acier et une volonté et une énergie peu communes. Un enseignant témoigne : «*Sa force intérieure impressionnait toujours son auditoire qui, à coup sûr, en restera marqué pour longtemps, c'est là son héritage de passeuse de mémoire qu'elle faisait si bien*». Elle était Médaillée de la Résistance, Commandeur de la Légion d'Honneur.

Georges DUROU (Libération Nationale PTT)

Né le 2 mars 1924 en Dordogne, Georges Durou, alors jeune télégraphiste à Bordeaux, a donc 16 ans quand il est arrêté en 1940 pour distribution de tracts communistes. Condamné à un an de prison, il sera interné au fort du Hâ à Bordeaux, où il fut placé dans la baraque des otages. En 1942, après trois tentatives d'évasion, il sera à nouveau renvoyé au fort du Hâ, puis ce sera la déportation ; par le transport de 1 466 hommes – 230 femmes du même convoi seront dirigées vers Auschwitz – parti de Compiègne le 24 janvier 1943 et qui arrivera le 25 janvier à Sachsenhausen, où il recevra le matricule 58532. Il en sera libéré par l'Armée rouge en mai 1945. Après la Guerre, il militera au Parti communiste et à la CGT, il sera l'un des fondateurs de l'Institut d'Histoire Sociale d'Aquitaine, il publiera en 2001 un ouvrage, «*Mes printemps de barbelés*».

Libération Nationale PTT-ANACR a aussi déploré la disparition de Marcel PILLET, membre de son Conseil d'administration, qui fut Secrétaire général adjoint de Libé-PTT et eut des responsabilités à la Fédération des CGT des PTT.

Laurent PERRUCHIONE (Haute-Savoie)

Disparu le 24 février 2019, dans sa 97^e année, Laurent Perruchione avait en 1943 rejoint le maquis réfractaire au STO à la Teurnaz, et participé le 18 août 1944 à Cluses, le 25 août à la bataille de Saint-Pierre d'Albigny. Engagé chasseur alpin, ce sera ensuite le front des Alpes, la bataille de Belleface au Petit-Saint-Bernard puis le Val-d'Aoste et l'Autriche... Ayant créé le comité local ANACR de Sallanches, il participa à l'organisation dans cette ville en 1970 du Congrès national de l'ANACR qui décida de la création des Amis de la Résistance. Son parcours lui valut 12 médailles militaires et de reconnaissance. Le 8 mai 2015, le Préfet de Haute-Savoie lui remit la Croix de Chevalier de la Légion d'honneur.

Le Comité de Haute-Savoie a aussi déploré le 28 mai dernier la disparition de Louis AMOUDRUZ, né en 1927 et qui en 1943 ravitailla le maquis du plateau de Loex.

Je fais des recherches historiques personnelles sur le maquis creusois (non à but commercial mais à titre privé). J'ai trouvé certaines informations au Service Historique de la Défense (SHD) de Vincennes ou à Caen, mais je cherche des détails sur le parcours d'un des membres creusois de l'ANACR, René GAZONNAUD (né à Saint-Priest-la-Plaine en 1915 et décédé en 2011) ; je n'ai trouvé aucunes traces au SHD le concernant. Si quelqu'un avait des informations complémentaires sur lui, pourrait-il me les communiquer ? Merci d'avance pour toute aide.

Contacteur Yoann LOIRAUD
7, rue des pinèdes 44210-PORNIC
Tél : 06 47 08 54 25
E-mail : y.loiraud@laposte.net

Etudiante anglaise, je recherche des documents historiques liées à la trajectoire commémorative de Rivesaltes. J'aimerais connaître le travail de de mémoire de l'ANACR concernant ce camp, depuis la guerre jusqu'à aujourd'hui. Je serais ravi si l'on pouvait m'en dire plus. Merci d'avance.

Contacteur : Megan ISON
Tél : 07 494 460 971
E-mail : UP719243@myport.ac.uk

L'attestation de participation à la Résistance d'un Drômois a été délivrée par le capitaine Kullmann, chef d'un dispositif, maquis "Isère, Dévoluy, Maurienne.". Je n'arrive pas à trouver des renseignements sur ce maquis "Isère, Dévoluy, Maurienne." Dans d'autres documents, ce dispositif est qualifié de «maquis Prévost». Or ce ne peut être le même que Jean Prévost (capitaine Goderville) qui intervenait dans le Vercors.

Je serais preneur de tous renseignements sur ce maquis "Isère, Dévoluy, Maurienne." Y a-t-il eu des études, des articles, voire un livre sur ce maquis ?

Contacteur : Jean SAUVAGEON
5, impasse A.-Chénier. 26100-ROMANS.
Tél : 04 75 05 05 89 - Port. : 06 42 19 01 07.
E-mail : jean.sauvageon@gmail.com

Je réalise des recherches sur mes arrière-grands-parents, Geneviève et Bernard PICOUAYS, qui avaient créé un noyau de résistance à Miniac-sous-Bécherel vers 1943-44. Ils ont caché et sauvé des parachutistes. Mon arrière-grand-père était instituteur et mon arrière-grand-mère s'occupait de la Poste et du secrétariat de mairie.

J'ai les témoignages de ma mamie, une de leurs trois filles, encore en vie. Je souhaiterais accompagner ces témoignages de documents, archives, photos, registres ou autres. Qui pourrait m'aider ? D'avance, merci.

Contacteur Nolwenn LE BERRE
2, impasse de Park Lann 29950-BENODET
Tél port : 06 18 92 11 43
E-mail : leberrenolwenn@gmail.com

Membre depuis 1943 du Mouvement Franc-Tireur à Limoges sous la direction de Maurice Rougerie, soldat de 2^e classe (9 août - 9 octobre 1944) du maquis A.S. de Cussac (3^e bat., 4^e Cie, 3^e section), je suis entré dans Limoges fin août 1944 avec ma section de l'A.S., qui avait touché une sorte d'uniforme (dont un gilet gris fourni par la

manufacture de la Monnerie-Cussac), et qui, arrivant à défilé assez convenablement, avait été désignée début septembre pour aller rendre les honneurs à Oradour-sur-Glane, devant le secrétaire général de la Préfecture, Henri Moreau («un allié» familial à moi), le préfet Chaintron n'ayant pas encore pris ses fonctions. Nous avons été photographiés pendant la cérémonie, et la photo tirée, très réussie, nous a été proposée dans la caserne Dupuy.

Je ne me suis pas décidé à temps pour l'achat et depuis, ayant quitté Limoges pour Toulouse puis Paris, j'ai essayé vainement de retrouver un exemplaire de ce cliché. A Oradour-sur-Glane, on m'a assuré ne pas avoir connaissance de F.F.I. autres que FTP venus rendre les honneurs ce fameux jour de septembre. Aux Archives départementales de Haute-Vienne, on m'a dit ne pas avoir de photos.

Quelqu'un pourrait-il m'aider dans ma recherche ?

Contacteur René SAZERAT
22, avenue Jean de la Fontaine.
91120-PALAISEAU
Tél. : 01 60 10 23 61

Raphaël PEPE, mon grand-père était de parents italiens. Les informations concernant son entrée dans la Marine ne sont pas appuyées par des documents, il s'agit simplement de paroles rapportées et de quelques photos non datées.

J'essaie de reconstituer l'histoire familiale et donc de retracer le parcours de mon grand-père lors de la Seconde Guerre mondiale ; Je sais qu'il faisait partie de l'ANACR, et je souhaiterais savoir des archives le concernant existent, qui pourrait m'aider à y accéder.

Contacteur : Véronique et Raphaëlle PEPE
5, quai de la Liberté. 30300-BEAUCAIRE
Tél : 06 13 52 36 23
Email : Raph.pepe@gmail.com

En fouillant les papiers de mon grand-père, décédé il y a une quinzaine d'années, j'ai trouvé un document au nom d'Alfred VASSEUR faisant état de son appartenance aux FFI ; toutefois, mon arrière-grand-père portant le même nom je me demande lequel de mes deux aïeux en faisait partie. Existe-t-il des registres ou autres documents pouvant m'aider ?

Contacteur Maxime OLIVIER
72, allée Simone-de-Beauvoir. 59000-LILLE
Tél : 06 85 32 52 89
E-mail : maximemarcolivier@gmail.com

Je souhaiterais des informations concernant mon grand-père maternel Abel Valence GERIN, décédé en 1971, qui habitait dans la période de la Guerre à Avesnes-sur-Helpe et qui fut réfractaire au STO ; il effectuera à la Libération son service militaire, dont il sera libéré en 1946. Je ne sais que peu de choses, seulement des «on-dit» de la famille, quant à sa participation à la Résistance, mais sans traces officielles. Quelqu'un l'aurait-il connu, qui pourrait m'en dire plus, ou m'indiquer où chercher des confirmations ? Merci pour toute aide.

Contacteur : Héloïse VANHULST

248 rue de Noisy-le-Sec.
93170 BAGNOLET
Tél. port : 06 11 92 22 56
Email : heloise.vanhulst@gmail.com

Je recherche des renseignements sur un aïeul, Roger Louis BINETRUY, né le 11 janvier 1919, qui habitait Fontenay-aux-Roses, il fut employé SNSCF avant de devenir architecte. Il semblerait qu'il ait fait partie d'un réseau de Résistance pendant la Seconde guerre. Quelqu'un pourrait-il me le confirmer ; et dans ce cas, me transmettre toute information le concernant.

Contacteur : Xavier MOYON
9, rue Léopold Sedar Senghor
60000 BEAUVAIS
Tél : 03 44 47 90 22
Email : moyon.xavier@orange.fr

Je me permets de vous contacter suite à la commémoration Mathieu Donnart du 27 mai 2019, rue Jean-Jaurès à Brest. Je crois savoir que M. Gildas Priol a été en contact, dans ce cadre, avec le fils de Mathieu Donnart. Si M. Priol a l'occasion de contacter ce monsieur, pourrait-il lui demander s'il a un lien de parenté avec M. et Mme Donnart qui habitaient rue Paul Masson à Brest en 1973. En effet, j'aurais aimé savoir si un M. Donnart que ma mère a fait passer en Angleterre pendant la Seconde Guerre mondiale, et qui était le fils de M. et Mme Donnart de la rue Paul-Masson, a un lien de parenté avec M. Mathieu Donnart. Je vous en remercie.

Contacteur : André LE LANN
36, Avenue de la Marne
92600-ASNIERES-SUR-SEINE
Tél. : 01 41 11 98 63 Port. : 07 88 10 31 53
Email : andre.lelann@wanadoo.fr

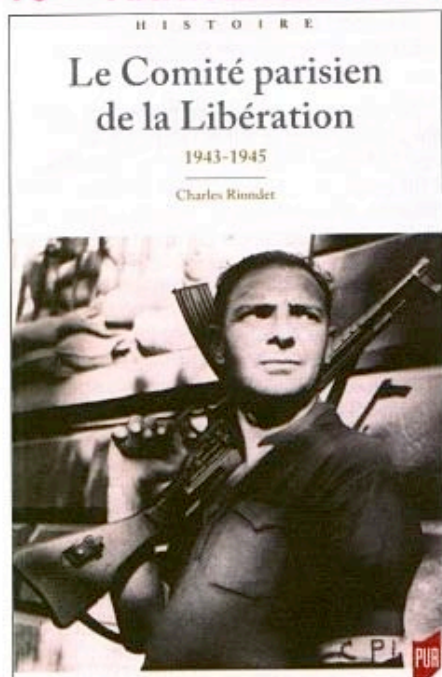
Je recherche des documents concernant mon grand-père Marcel SCHULTZ, né en 1908 à Nancy et décédé en 1978 à Bréviandes, dans l'Aube. Pendant la Guerre, il vivait à Bréviandes où il se joignit à un groupe de Résistance, ce qui lui valut une dénonciation. Il aurait été en contact avec Roy, Bonduré, un groupe des alentours du château de Vaux à Fouchères. Il a été membre de l'ANACR.

Contacteur : France SCHULTZ
Tél : 06 80 70 10 92
Email : IDS-France@wanadoo.fr

Je cherche des renseignements sur mon grand-père Louis SARNA, né le 22 juillet 1914 en Pologne, qui épousa en France ma grand-mère, Emilienne Coasne. Habitant Somain, il était mineur et mourut après-guerre de silicose. Il avait durant la guerre les FFI-FTPF et, sous le pseudonyme de «Figaro», il était sous-lieutenant au bataillon «Ferrari». J'ai retrouvé dans ses affaires des médailles avec ruban bleu et blanc et barrettes «déporté» et «interné» (?), ainsi qu'une carte d'adhérent à l'ANACR. Qui l'aurait connu ou pourrait m'en dire plus sur lui et son activité de Résistant, éventuellement me fournir copies de documents et photos ? D'avance merci pour toute aide.

Contacteur Philippe SARNA
5, rue des Acacias 12450 - LAPRIMAUBE
Tél : 06 24 43 02 17
Email : laprimaube@gmail.com

75^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE PARIS



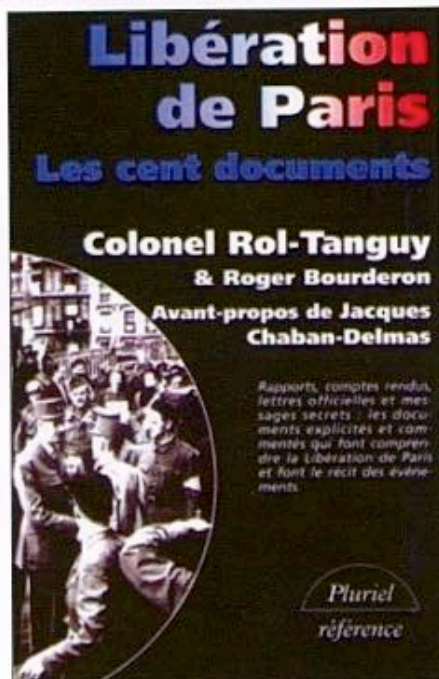
LE COMITE PARISIEN DE LA LIBERATION

Docteur en Histoire, spécialiste de la Résistance à Paris et en Banlieue, membre du Conseil scientifique du Musée de la Résistance Nationale, Charles Riondet permet par cette étude de mieux mesurer l'importance d'un organisme moins connu que le CNR, mais qui jouera un grand rôle lors de la libération de la capitale et de sa banlieue, et à son lendemain, le Comité Parisien de la Libération (CPL).

Sa première réunion eut lieu dans la clandestinité à Paris le 23 octobre 1943, à Montmartre 4, rue Girardin, rassemblant, avec deux représentants du CFLN, dont Claude Bouchinet-Serreules son délégué en zone nord, les partis membres du CNR, à l'exception du Parti radical, ainsi que les deux centrales syndicales et les mouvements de l'ex-Zone Nord (OCM, Libération-Nord, CDLL, CDLR et Front National), et d'autres mouvements tels Défense de la France, Résistance, Assistance française, UFF, FTPF, FUJP.

Charles Riondet évoque les discussions précédant cette première réunion, les débats quant aux formes d'action, aux perspectives d'avenir pour la France libérée, aux rapports entre le CNR et le CPL, notamment pendant l'insurrection parisienne, l'épisode de la trêve, au rôle du CPL, alors présidé par André Tolle, dans Paris libéré.

LE COMITE PARISIEN DE LA LIBERATION 1943-1945, par Charles Riondet, 302 pages, 1er trimestre 2017 Presses universitaires de Rennes, 2 rue du doyen Denis-Leroy, 35044-Rennes. 22 €



LIBERATION DE PARIS : LES CENT DOCUMENTS

Publié lors du 50^{ème} anniversaire de la Libération de Paris, cet ouvrage, de par son contenu et ses auteurs, n'a en rien perdu de son importance : Les auteurs, ce sont le colonel Henri Rol-Tanguy, chef des FFI d'Ile-de-France pendant l'insurrection de Paris, et l'historien Roger Bourderon, récemment disparu, auteur d'une biographie de Rol.

Son contenu : le témoignage d'Henri Rol-Tanguy, les cent documents extraits de ses archives, leur commentaire et mise en perspective historique, la relation de la préparation de l'insurrection, des précisions sur des points d'histoire de son déroulement, tels les premiers contacts avec les Alliés dès les 15 et 16 août au Mans, la prise de commandement de Rol le 19 août à la Préfecture de Police, les missions de Varreux et Gallois, la journée décisive du 20 août contre «la trêve», la signature par Rol et Leclerc de l'acte de capitulation de von Choltitz...

LIBERATION DE PARIS, LES CENT DOCUMENTS, par le colonel Rol-Tanguy et Roger Bourderon, 332 pages, collection pluriel, éditions Hachette, Paris 1994. Neuf : 22,5€, en ligne neuf et occasion : FNAC - Decitre...

PLAQUE-SOUVENIR

(rappelle l'appartenance à la Résistance et à l'ANACR)
Contacter STRATI - LUX, Gilles OPPZI
11, lotissement Prê Colin, Chalet le Boréon 01460- PORT
Tél : 06 08 99 46 60 ou 04 74 76 14 77 (de 12 à 14 h)
E-mail : contact@stratitlux.fr - site : http://www.stratitlux.fr

75^{EME} ANNIVERSAIRE DU CNR



JEAN MOULIN - LA REUNION DU 27 MAI - LES MEMBRES DU CNR - SES STRUCTURES - LA GENESE DU PROGRAMME DU CNR - LE TEXTE DU PROGRAMME - SA MISE EN ŒUVRE - LA MEMOIRE ET LES VALEURS (48 PAGES)

L'EXEMPLAIRE : 6 €. PAR 50 : L'UNITE 5 € ; PAR 100 : L'UNITE : 4 € ; PAR 200 ET PLUS : L'UNITE 3 €. (PORT EN SUS)

A L'ANACR : 79 RUE SAINT-BLAISE, 75020-PARIS

CHRONOLOGIE DE LA RÉSISTANCE, DE LA FRANCE LIBRE, DE LA GUERRE

repères pour aborder la Résistance



Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance

L'exemplaire : 3€

Par 50 : 2,5€ l'exemplaire

Par 100 : 2€ l'exemplaire

à l'ANACR, 79 rue St Blaise 75020 PARIS

LE JOURNAL DE LA RESISTANCE

FRANCE D'ABORD

Rédaction - Administration
79, rue St-Blaise, 75020 Paris

Directeur de Publication : Pierre MARTIN

REDACTION - ADMINISTRATION

79, rue Saint-Blaise, 75020 PARIS

Tél. : 01 44 64 90 08 - LCL : 5236 S

e.mail : journaldelaresistance@wanadoo.fr

ABONNEMENTS

| | |
|-----------------------------|------|
| France | 15 € |
| Etranger | 17 € |
| Abonnement de soutien | 30 € |
| Le numéro | 4 € |

CHANGEMENTS D'ADRESSE

Prière de joindre la bande du dernier numéro reçu et deux timbres-poste pour frais

Edité par la S.A.R.L. FRANCE-D'ABORD

Le gérant : Charles SANCET

Commission paritaire des Publications et Agences de Presse - N° 0521A06405

Imprimerie Multi Incoorpo Photo

3-5, rue de l'Atlas, 75019 Paris

Tél. : 01.40.03.96.60

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je m'abonne au *Journal de la Résistance* (4 n°s par an, 15 €)

Nom : Prénom :

Adresse :

Remplir très lisiblement en lettres capitales, en précisant n° de rue, et - si nécessaire - d'immeuble, d'escalier et d'appartement, code postal et localité.

Renvoyer avec votre règlement par chèque de 15 €

à l'ordre de la SARL France d'Abord

A : ANACR-Journal de la Résistance, 79 rue Saint-Blaise, 75020-PARIS